

Stratégie et organisation en matière de développement durable

À PROPOS DE CE RAPPORT

Dans ce chapitre, Jungheinrich publie les informations non financières légalement requises pour l'exercice 2023 (du 1er janvier au 31 décembre) selon la loi de transposition de la directive RSE¹. Ce document correspond au rapport extra-financier du Groupe Jungheinrich et de Jungheinrich AG, conformément aux §§ 289b al.3 et 315b al.3 du code de commerce allemand (HGB). Jungheinrich AG n'adopte pas une démarche distincte et est contrôlé par le Groupe. Pour ce rapport, Jungheinrich applique les principes de gestion de la Global Reporting Initiative (GRI) comme cadre de référence au sens du § 289d du HGB.

Avec ce rapport, Jungheinrich répond aussi aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après dénommé « règlement européen sur la taxonomie ») [page 79 et suiv.]

Toutes les entreprises consolidées du Groupe Jungheinrich, selon les états financiers consolidés, sont concernées (état au 31 décembre 2023). Les écarts sont indiqués dans le document. Les entreprises Storage Solutions et Magazino, acquises au cours de l'exercice, n'ont pas encore été pleinement intégrées dans les systèmes de gestion.

Le rapport est publié annuellement et est fondé sur le rapport extra-financier de 2022, dans le cadre du rapport d'activité annuel publié le 31 mars 2023. Le présent rapport extra-financier distinct consolidé a fait l'objet d'un audit limité, conformément à la norme ISAE 3000 (révisée) et a reçu un avis sans réserve de la part de la société d'audit indépendante PricewaterhouseCoopers GmbH, Cologne (PwC) [page 96].

Stratégie de développement durable

La durabilité fait partie de l'ADN de Jungheinrich. En tant qu'entreprise familiale cotée en bourse, la responsabilité économique, environnementale et sociale est au cœur de toutes les activités commerciales. La stratégie de développement durable vise d'une part à créer durablement de la valeur pour toutes les parties prenantes - clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires commerciaux, mais aussi pour la société dans son ensemble. D'autre part, Jungheinrich est déterminé à limiter l'impact négatif de ses activités sur l'homme et l'environnement tout en renforçant sa contribution positive. Grâce à ses produits et solutions, Jungheinrich peut contribuer à une transformation durable de l'intralogistique et se considère donc comme un créateur de durabilité (Sustainability Enabler). Par conséquent, le développement durable, en tant que l'un des six domaines d'action, fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise 2025+.

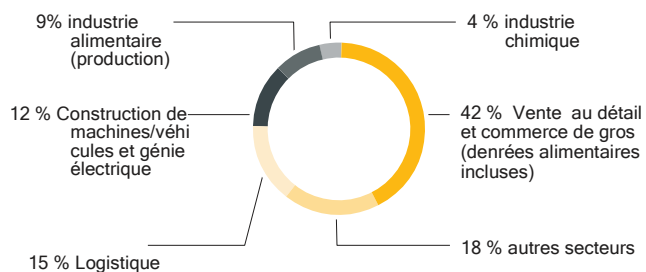
Modèle commercial intégré et structure client

Avec un portefeuille complet de chariots de manutention, d'automatisation et de services, Jungheinrich offre à ses clients des solutions pour relever les défis de l'industrie 4.0. Notre business model intégré englobe le développement, la production et la vente de chariots de manutention, ainsi que la planification et la réalisation de projets automatisés, la location de chariots neufs et d'occasion, le reconditionnement et la vente de chariots d'occasion ainsi que le service client. Les transstockeurs et les équipements de levage font également partie de la gamme de produits.

¹RSE : responsabilité sociétale des entreprises

En outre, les clients reçoivent tous les équipements d'exploitation et de manutention d'un fournisseur unique. Depuis le 13 mars 2023, tous les chariots de manutention sont fabriqués avec un moteur électrique. En plus des moteurs électriques et des systèmes de commande, Jungheinrich produit également des batteries lithium-ion et des chargeurs adaptés. Les produits numériques, tels que le système de gestion d'entrepôt (WMS) Jungheinrich et le système de gestion de flotte basé sur la dernière plate-forme Jungheinrich Internet of Things dans le cloud, complètent le portefeuille. En complément, une offre complète de financement est mise à la disposition du client, Jungheinrich est présent dans environ 120 pays, via son propre réseau de vente directe et de services et aussi via des sociétés partenaires.

Clients par secteur 2023¹



Faits marquants du développement durable 2023

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise 2025+, Jungheinrich a défini des objectifs mesurables de développement durable concernant les émissions de gaz à effet de serre², la gestion des déchets et la sécurité au travail. Cela soutient l'objectif à long terme de l'entreprise de promouvoir le développement durable. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre en 2023 dans le cadre de la stratégie de développement durable :

- Motorisation électrique sur l'ensemble des chariots produits
- Extension du service client⁴ CO₂e-neutre³ dans 5 pays,
- Réorientation de l'organisation du développement durable selon la structure ESG5 afin de favoriser un déploiement efficace de la stratégie de développement durable,
- Mise en place d'une plate-forme de communication interne globale sur le développement durable qui permet aux collaborateurs de participer à la transformation durable,
- Utilisation de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans 28 pays,
- Déploiement du Jellow Way, qui définit les lignes directrices permettant à Jungheinrich de poursuivre le succès de l'entreprise,

Formalisation du système de gestion des droits de l'homme à l'échelle du Groupe et publication de la première déclaration de principe de Jungheinrich sur le respect des droits de l'homme,

- Extension du système de gestion des achats durables aux mesures préventives et correctives et intégration des filiales MIAS et Profishop,
- Mise en œuvre d'un contrôle externe de la qualité du système de gestion de la Compliance et mise en œuvre des mesures convenues par un cabinet d'audit en 2022 et 2023,
- Renforcement de l'engagement dans des initiatives en faveur du développement durable telles que le Pacte mondial des Nations Unies (ONU) et le réseau econsense - forum pour le développement durable de l'économie allemande.

¹ Réparties en unités d'entrées de commande

² Il existe de nombreux gaz à effet de serre qui ont des effets variables sur le climat, dont, CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃. Afin de pouvoir les comparer, ils sont indexés en équivalents CO₂ (CO₂e).

³ Pour des raisons de meilleure lisibilité, Jungheinrich utilise l'adjectif CO₂e- neutre dans certains contextes synonymes de zéro émission nette de gaz à effet de serre. Cette formulation est utilisée en lien avec des produits et des projets spécifiques pour exprimer qu'ils ont zéro émission nette.

⁴ La neutralité est obtenue en réduisant les émissions dans le processus de service client et en investissant dans des projets certifiés de compensation pour la compensation des émissions de CO₂e. Vous trouverez plus d'informations sur le site Web consacré à la neutralité du CO₂e chez Jungheinrich.

⁵ ESG : Environment, Social, Governance (environnement, affaires sociales, gouvernance d'entreprise)

ÉVALUATIONS ET CLASSEMENTS 2023

Les investisseurs et autres parties prenantes utilisent les classements ESG, entre autres, pour évaluer la performance de durabilité d'une entreprise. Sur la base de dialogues avec les parties prenantes et d'analyses internes, Jungheinrich a sélectionné des notations ESG stratégiquement pertinentes afin de développer de manière ciblée les performances de durabilité évaluées en externe. Leur pertinence est régulièrement vérifiée. Du point de vue de Jungheinrich, les évaluations pertinentes sont EcoVadis, CDP, ISS ESG et MSCI ESG.

EcoVadis : Médaille Platinum

EcoVadis, le plus grand organisme mondial d'évaluation de la performance RSE, avec plus de 100 000 entreprises évaluées, a attribué la médaille de platine à Jungheinrich (1 % du top) pour la troisième fois consécutive, ce qui en fait l'une des entreprises leaders dans les domaines de l'environnement, de l'éthique, du travail et des droits de l'homme, ainsi que des achats durables.

CDP : Note B

CDP, une organisation non gouvernementale mondiale, évalue la gestion environnementale des entreprises dans les catégories climat, forêts et sécurité de l'eau. Jungheinrich a reçu la note B (échelle A à F) dans la catégorie climat, pour son action en faveur d'une protection transparente et engagée du climat.

ISS ESG : Note B-

Le classement ISS ESG Corporate fournit des données et des évaluations ESG complètes. Jungheinrich a reçu à maintes reprises le statut Prime, spécifique à l'industrie, et a amélioré sa note à B- (échelle sur douze niveaux, de A+ à D-). Cela fait de Jungheinrich l'une des entreprises leaders de son secteur.

MSCI ESG : Note A.

Les notations ESG MSCI mesurent la résilience d'une entreprise face aux risques pour l'ESG à long terme. Jungheinrich a de nouveau obtenu une note supérieure à la moyenne A (échelle sur sept niveaux spécifique au secteur de l'industrie, de AAA à CCC).

INITIATIVES ET ADHÉSIONS 2023

Jungheinrich participe à diverses initiatives et réseaux de développement durable afin d'atteindre les objectifs internationaux de développement durable et de réfléchir sur les thématiques liées au développement durable à l'échelle du secteur de l'industrie :

- Science Based Targets Initiative (SBTi),
- The Climate Pledge,
- UN Global Compact,
- Sustainability & Climate Leaders,
- econsense - Forum Nachhaltige Entwicklung der Deutschen Wirtschaft e.V.,
- Bundesdeutscher Arbeitskreis für Umweltbewusstes Management (B.A.U.M.) e.V.

Dialogue avec les parties prenantes

Parties prenantes internes et externes concernées

Dans le cadre du développement de la stratégie de développement durable chez Jungheinrich, les principales parties prenantes internes et externes ont été identifiées et priorisées par une équipe d'experts issus des services Corporate Sustainability, Health & Safety, Marketing et Corporate Communications. La participation des parties prenantes dépend de leur importance pour Jungheinrich, y compris le contact direct avec les produits, l'impact sur les sites ou d'autres liens avec l'entreprise. L'analyse a révélé les groupes de parties prenantes suivants pour Jungheinrich:

- Collaborateurs
- Direction et cadres dirigeants,
- Clients
- Candidats à une offre d'emploi,
- Fournisseurs,
- Investisseurs et analystes.

Les échanges avec les parties prenantes se déroulent sous divers formes de dialogue, y compris des conversations directes, des plateformes en ligne et des sondages.

Engagement via la nouvelle plateforme de communication sur le développement durable

Au cours de l'exercice 2023, Jungheinrich a mis en place une plateforme de communication mondiale sur le thème du développement durable afin d'impliquer activement ses plus de 21 000 collaborateurs dans la transformation durable de l'entreprise. La plateforme favorise la mise en réseau mondiale des collaborateurs, transmet des connaissances et renforce l'auto-efficacité en matière de développement durable dans le contexte de l'entreprise. Des exemples de bonnes pratiques, des guides et des conseils pratiques aident à mettre en œuvre la stratégie de développement durable. La plateforme offre la possibilité d'échanger et de participer activement à travers des formats interactifs. La communauté ainsi constituée représente une transformation de l'intérieur, par l'apport de ses propres idées et la mise en œuvre de mesures motivées par des raisons internes.

Six initiatives issues de la stratégie de développement durable

La stratégie d'entreprise 2025+ vise à créer de la valeur durable. Elle comprend six champs d'action. L'un des champs d'action est le développement durable, qui influence considérablement la définition des objectifs de l'entreprise. La stratégie de développement durable comprend quant à elle six initiatives stratégiques qui concernent tous les secteurs de l'entreprise :

1.	Neutralité carbone
2.	Efficiency écologique et économie circulaire
3.	Collaborateurs et société
4.	Pratiques commerciales responsables
5.	Business models, produits et services durables
6.	Le développement durable incarné dans la marque Jungheinrich

La stratégie de développement durable est basée sur les résultats du dialogue avec les parties prenantes internes et externes concernées.

L'analyse des processus opérationnels et des systèmes de gestion existants ainsi que l'analyse de matérialité existante. Les sujets identifiés dans l'analyse de matérialité revêtent une grande importance pour Jungheinrich en termes de développement durable. Ces sujets ont été évalués par nos principales parties prenantes et nos experts internes, et approuvés par le Directoire. Sur les 33 sujets identifiés, 17 sont considérés comme particulièrement pertinents. Le contenu de l'analyse de matérialité a été revu en 2023, et son actualité a été confirmée. Les sujets importants de l'analyse de matérialité ont été revus et classés par ordre de priorité en termes de pertinence commerciale et de degré d'impact pour la préparation du rapport extra-financier, conformément à la loi de transposition de la directive RSE, selon le principe de double matérialité posé au § 289c, al. 3 du code de commerce allemand (HGB).

Le tableau suivant présente les six initiatives issues de la stratégie de développement durable, en les associant aux principales thématiques, et décrit également les objectifs des initiatives.

¹ Ces domaines d'action sont les suivants: automatisation, numérisation, systèmes énergétiques, efficacité, empreinte mondiale et développement durable. De plus amples informations sur la stratégie 2025+ sont disponibles dans le rapport consolidé [pages 23 et suiv.].

² Le terme de neutralité climatique décrit une situation dans laquelle les activités humaines n'ont aucun effet net sur le système climatique. Outre les émissions de gaz à effet de serre, ces effets anthropiques prennent également en compte des aspects biogéophysiques, tels que la pollution des sols et de l'eau, la consommation de matières premières ou la perte de biodiversité. Jungheinrich poursuit l'objectif de neutralité climatique. À l'heure actuelle, l'accent est mis sur l'obtention de zéro émission nette de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur.

Stratégie et organisation en matière de développement durable

Initiative	Description	Exigences selon le § 289c al.3 HGB	Sujets principaux	Objectifs
1. Neutralité carbone	Objectif de neutralité climatique [page 62] dans la chaîne de valeur, accompagner les clients dans l'atteinte de leurs objectifs climatiques et contribuer aux exigences réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> Questions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Énergie (consommation et énergies renouvelables) 	<p>D'ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions absolues du scope 1 de 42 % selon la SBTi Augmentation des achats annuels d'électricité renouvelable de 70 % à 100 % (scope 2) selon la SBTi Réduction des émissions absolues du scope 3 de 25 % selon la SBTi Zéro émission nette¹ dans les scopes 1 et 2, y compris la neutralisation des émissions conformément aux spécifications internes <p>D'ici 2040 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zéro émission nette dans les scopes 1, 2 et 3, y compris la neutralisation des émissions conformément au Climate Pledge² <p>D'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions absolues dans les scopes 1, 2 et 3 de 90 % selon la SBTi Zéro émission nette dans les scopes 1, 2 et 3, y compris la neutralisation des émissions conformément à la SBTi
2. Efficience écologique et économie circulaire	Amélioration ciblée de l'éco-efficience des produits et développement de l'économie circulaire afin de limiter les impacts environnementaux et de préserver les ressources.	<ul style="list-style-type: none"> Questions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Énergie (consommation et énergies renouvelables) Déchets et recyclage Matériaux (produits peu consommateurs de ressources) Produits écologiques Material Compliance 	<p>D'ici 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun déchet mis en décharge dans les usines allemandes Réduction d'un tiers des déchets mis en décharge dans le monde (base : 2019) <p>D'ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun déchet mis en décharge dans le monde entier via des processus de travail internes sur les sites disposant de systèmes de recyclage
3. Collaborateurs et société	Créer un cadre favorable à l'efficacité, la santé et la satisfaction des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Attentes des salariés Questions sociales Respect des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité et santé au travail Formation Employeur responsable 	<p>D'ici 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du LTIR (taux d'accidents avec arrêt) à 12,5 Augmentation à 20% de la proportion de femmes aux postes de cadres dirigeants
4. Pratiques commerciales responsables	Le développement durable fait partie de l'ADN de l'entreprise et se traduit par la transparence des processus, des données et des systèmes de gestion, ainsi qu'un comportement responsable tout au long de la chaîne de valeur, fondé sur des principes éthiques (comme le respect des droits de l'homme).	<ul style="list-style-type: none"> Questions environnementales Questions sociales Respect des droits de l'homme Lutte contre la corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Compliance et lutte contre la corruption Gestion responsable Normes et standards Transparence dans la chaîne d'approvisionnement 	<p>D'ici 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % du volume d'achat mondial en dépenses durables <p>En continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Obtenir les meilleures notations attestant notre performance en matière de développement durable (EcoVadis, CDP, MSCI ESG Ratings et ISS ESG)
5. Business models, produits et services durables	Le développement durable comme base de nouvelles opportunités commerciales et comme opportunité de renforcer la caractéristique unique de vente Jungheinrich.	<ul style="list-style-type: none"> Questions environnementales Questions sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction clients Compétitivité Recherche et développement Qualité et amélioration des produits Santé et sécurité des clients 	<p>D'ici 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % (contre 70 %) des chariots livrés par Jungheinrich équipés de batteries lithium-ion <p>En continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître les ventes de produits durables conformément au règlement européen sur la taxonomie
6. Le développement durable incarné dans la marque Jungheinrich	Créer de la valeur ajoutée durable pour les clients et la société.	-	-	<p>En continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance interne et externe de Jungheinrich comme créateur de durabilité

¹ Jungheinrich définit le terme de zéro émission nette de gaz à effet de serre au regard des gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, HFCs, PFC et NF₃.)

² Par rapport à la SBTi, le Climate Pledge ne précise pas la proportion de mesures de réduction et de compensation pour atteindre l'objectif déclaré.

Stratégie et organisation en matière de développement durable





Principaux impacts, risques et opportunités du développement durable

Les risques non financiers des activités commerciales de Jungheinrich conformément au § 289c al. 3 n° 3 et 4 du code de commerce allemand (HGB) sont examinés et évalués dans le cadre d'une gestion des risques. Le rapport détaillé sur les risques et opportunités [pages 64.] est présenté dans le rapport consolidé de l'entreprise.

Conformément au § 289c, al.3 n° 3 et 4 du HGB, aucun risque important ayant des effets négatifs très probables sur les aspects mentionnés dans la loi de transposition de la directive RSE n'a été identifié en ce qui concerne nos activités commerciales, nos relations commerciales, nos produits et nos services. Aucune corrélation n'a été établie avec les montants des états financiers consolidés.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD constituent un cadre mondial des Nations Unies pour le développement social. À ce titre, ils permettent aux entreprises de démontrer comment elles contribuent au développement durable dans leur cœur de métier. Jungheinrich s'engage à contribuer à la réalisation des 17 ODD. À travers l'accent mis sur sa stratégie de développement durable et en tant que créateur de durabilité dans l'intralogistique, Jungheinrich voit la possibilité d'exercer en particulier son influence sur les ODD suivants :

ODD	Définition	Facteurs d'influence Jungheinrich
	Santé et bien-être Garantir une vie saine à toutes les personnes de tout âge et promouvoir leur bien-être.	Solutions et systèmes d'assistance pour réduire les risques et les accidents dans les entrepôts (protection à 360 degrés). Ergonomie optimisée des postes de travail dans l'entrepôt grâce à l'utilisation de chariots de manutention et de solutions automatisées.
	Industrie, innovation et infrastructure Construire une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable à grande échelle et soutenir l'innovation.	Démarches innovantes pour décarboner l'industrie, comme l'électrification du secteur des machines agricoles et de construction sous le nom de Jungheinrich Powertrain Solutions.
	Consommation et production durables Assurer des modes de consommation et de production durables.	Production et approvisionnement durables grâce au développement de produits selon des critères d'écoconception, au reconditionnement des chariots d'occasion et à la gestion des déchets.
	Mesures de lutte contre le changement climatique Prendre des mesures immédiates de lutte contre le changement climatique et ses effets.	Business models, produits et services durables pour accroître l'efficacité et décarboner l'intralogistique, tels que les chariots lithium-ion (POWERLiNE) à faible consommation d'énergie.

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Renforcer l'organisation du développement durable

Les objectifs, priorités et programmes de la stratégie de durabilité de Jungheinrich sont mis en œuvre au travers de processus standardisés et de responsabilités clairement définies. À des fins d'amélioration, l'entreprise a adopté une nouvelle organisation de développement durable au cours de l'exercice 2023, entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

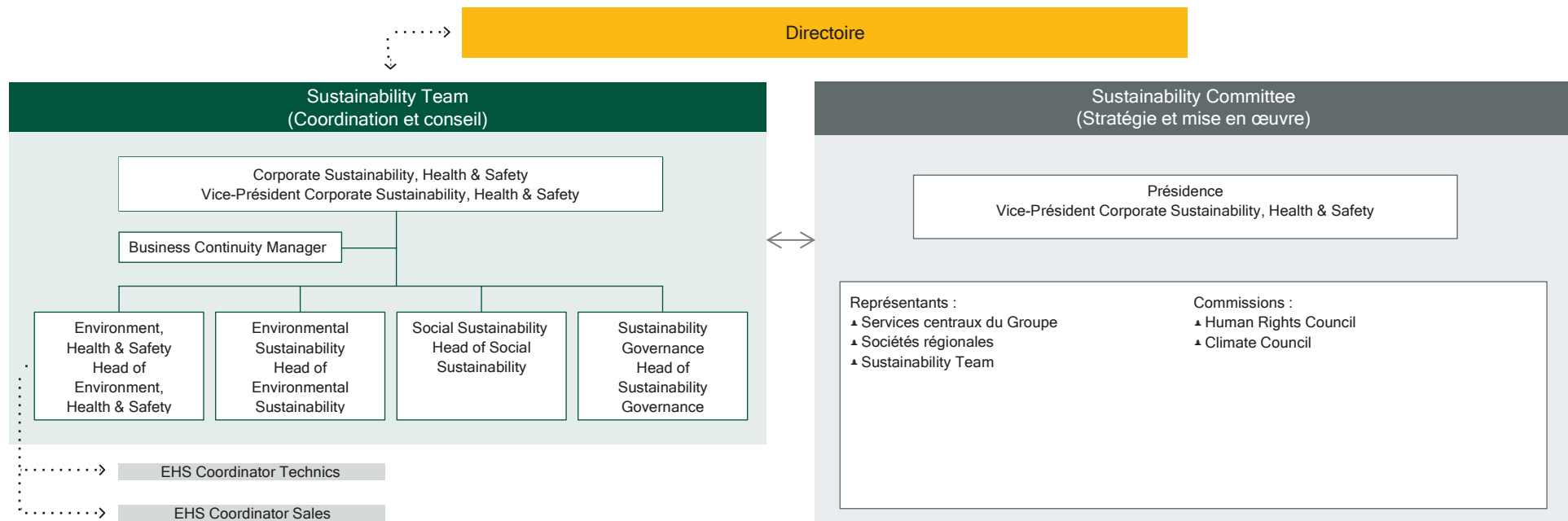
Sustainability Team

L'équipe développement durable (Sustainability Team), coordonne l'intégration des questions de développement durable dans l'entreprise et reporte directement au Directoire. Au cours de l'exercice, l'équipe a été constituée avec les services Environment, Health & Safety (EHS) et Sustainability Management & Performance. Depuis 2024, l'équipe est composée d'EHS et de trois nouveaux services : Environmental Sustainability, Social Sustainability et Sustainability Governance. Les coordinateurs EHS sont responsables des sujets liés à l'EHS dans les sociétés du Groupe et servent de relais pour les autres questions de

développement durable. Au sein des équipes EHS locales, les sujets liés à l'EHS doivent être regroupés et être intégrés dans l'organigramme du Groupe d'ici 2025. Il est prévu de standardiser davantage au niveau mondial l'organisation structurelle et fonctionnelle ainsi que les responsabilités.

Ces nouveaux services vont renforcer la démarche Jungheinrich de développement durable. La nouvelle organisation se concentrera sur la mise en œuvre de la stratégie de développement durable, qui est basée sur la structure ESG.

Organisation du développement durable chez Jungheinrich



Sustainability Committee

Le Sustainability Committee a été fondé en 2022 et se réunit tous les trimestres. Il est composé de représentants des services centraux du Groupe, des sociétés régionales et de la Sustainability Team. Les décisions importantes sont prises par le Directoire et confirmées par le Conseil de surveillance.

Le Sustainability Committee joue un rôle clé dans la transmission des décisions et des directives en matière de développement durable dans l'ensemble de l'organisation et constitue la plate-forme de suivi et de pilotage de l'avancement des projets. Le nouveau Human Rights Council occupe une position centrale en tant que commission du Sustainability Committee, chargée de mettre en œuvre les objectifs éthiques. Sa mission est de contribuer de manière déterminante à la démarche de Jungheinrich en matière de respect des droits de

l'homme. En outre, le Sustainability Committee est chargé de mettre en œuvre, avec le Climate Council créé au cours de l'exercice, les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Groupe.

Environnement

INITIATIVE DE NEUTRALITÉ CLIMATIQUE

Le terme de neutralité climatique décrit une situation dans laquelle les activités humaines n'ont aucun effet net sur le système climatique. Outre les émissions de gaz à effet de serre, ces effets anthropiques concernent également des aspects tels que la pollution des sols et de l'eau, la consommation de matières premières et la perte de biodiversité. Jungheinrich contribue à la neutralité climatique en poursuivant l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre. De plus, pour Jungheinrich, l'adaptation au changement climatique est essentielle pour se préparer aux changements climatiques existants et futurs. À cette fin, Jungheinrich analyse les risques et opportunités climatiques possibles et prend les mesures nécessaires qui en découlent.

Objectifs zéro net de Jungheinrich

Avec l'Accord de Paris sur le climat adopté en 2015, 195 États se sont engagés à limiter la hausse d'origine humaine de la température mondiale à 1,5 degré Celsius par rapport au niveau préindustriel. Pour soutenir cet objectif, Jungheinrich s'est engagé auprès de la SBTi à soutenir cet

objectif et prévoit en tant qu'entreprise, d'atteindre, d'ici 2050 au plus tard, zéro émission nette de gaz à effet de serre dans les scopes 1 à 3 Cet objectif a été officiellement validé par la SBTi en décembre 2023. La réalisation des objectifs d'ici à 2050 s'accompagnera de divers objectifs intermédiaires en 2030 et 2040 :

Objectif	Année de référence	Année cible	Référentiel
Réduction des émissions absolues du scope 1 de 42 %	2021	2030	SBTi
Augmentation des achats annuels d'électricité renouvelable de 70 % à 100 % (scope 2)	2021	2030	SBTi
Réduction des émissions absolues du scope 3 de 25 %	2021	2030	SBTi
Zéro émission nette dans les scopes 1 et 2 y compris la neutralisation des émissions	2021	2030	Exigence interne
Zéro émission nette dans les scopes 1, 2 et 3 y compris la neutralisation des émissions	2021	2040	The Climate Pledge ³
Réduction des émissions absolues dans les scopes 1, 2 et 3, de 90 %	2021	2050	SBTi
Zéro émission nette dans les scopes 1, 2 et 3 y compris la neutralisation des émissions résiduelles	2021	2050	SBTi

¹ Jungheinrich définit le terme de zéro émission nette de gaz à effet de serre au regard des gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, FKW, PFC et NF₃.) Jungheinrich atteint zéro émission nette de gaz à effet de serre en réduisant initialement les émissions de gaz à effet de serre directement et indirectement responsables dans les scopes 1, 2 et/ou 3 par des mesures appropriées. Les émissions restantes de gaz à effet de serre sont ensuite compensées à long terme par des investissements dans des projets de protection du climat sélectionnés.

² cf. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2021) : 6. Rapport de situation du GIEC. Contribution du Groupe de travail I : Bases scientifiques

³ Par rapport à la SBTi, le Climate Pledge ne précise pas la proportion de mesures de réduction et de compensation pour atteindre l'objectif déclaré.

Gestion des gaz à effet de serre : quatre étapes pour atteindre le zéro net

Pour atteindre les objectifs de zéro net, Jungheinrich suit un mode de gestion en quatre étapes :

La condition préalable fondamentale pour atteindre l'objectif zéro net est la connaissance des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Groupe, que Jungheinrich calcule annuellement sur la base du (1.) bilan carbone de l'entreprise. La publication en continu des (2.) analyse du cycle de vie des produits [page 67] complète cette base de données. Les données générées permettent d'élaborer le (3.) Road to Zero Emissions et de le mettre à jour en continu. Il contient des jalons importants et toutes les mesures clés visant à la rédu-

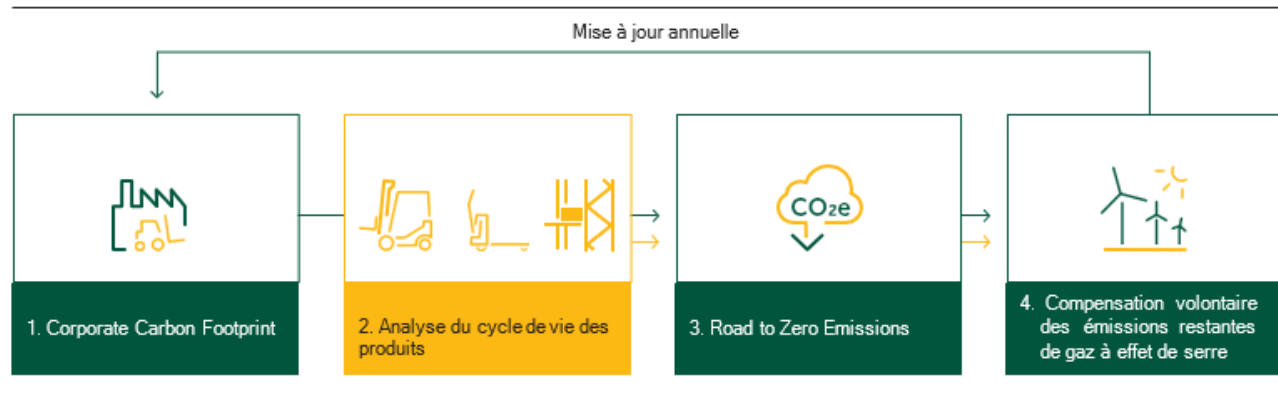
tion systématique des émissions chez Jungheinrich. À l'avenir, les émissions restantes seront compensées dans une dernière étape (4.) afin d'atteindre les objectifs du zéro net.

Chez Jungheinrich, la gestion des gaz à effet de serre est coordonnée de manière centralisée et mise en œuvre en étroite collaboration avec tous les départements concernés et les sociétés du Groupe. Une grande partie des émissions de gaz à effet de serre est générée tout au long de la chaîne de valeur. Afin d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont causées qu'indirectement par le Groupe, Jungheinrich entretient des contacts étroits avec ses clients, fournisseurs et autres partenaires.

Bilan carbone (Corporate Carbon Footprint)

Conformément aux exigences du Greenhouse Gas Protocol (GHGP), Jungheinrich enregistre annuellement son empreinte carbone. Pour cet enregistrement, la méthode du Control Approach est utilisée. Les émissions des scopes 1 à 3 sont comptabilisées en détail et de manière différenciée pour toutes les sociétés dans lesquelles Jungheinrich AG détient un droit de vote et une part de capital de plus de 50 %. Toutes les autres sociétés sont incluses dans le bilan en tant qu'investissements (selon le scope 3,15 du GHGP). Le scope 1 comprend toutes les émissions directes de Jungheinrich. Le scope 2 prend en compte les émissions indirectes causées par l'achat d'énergie. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes tout au long de la chaîne de valeur.

Structure de la gestion climatique chez Jungheinrich

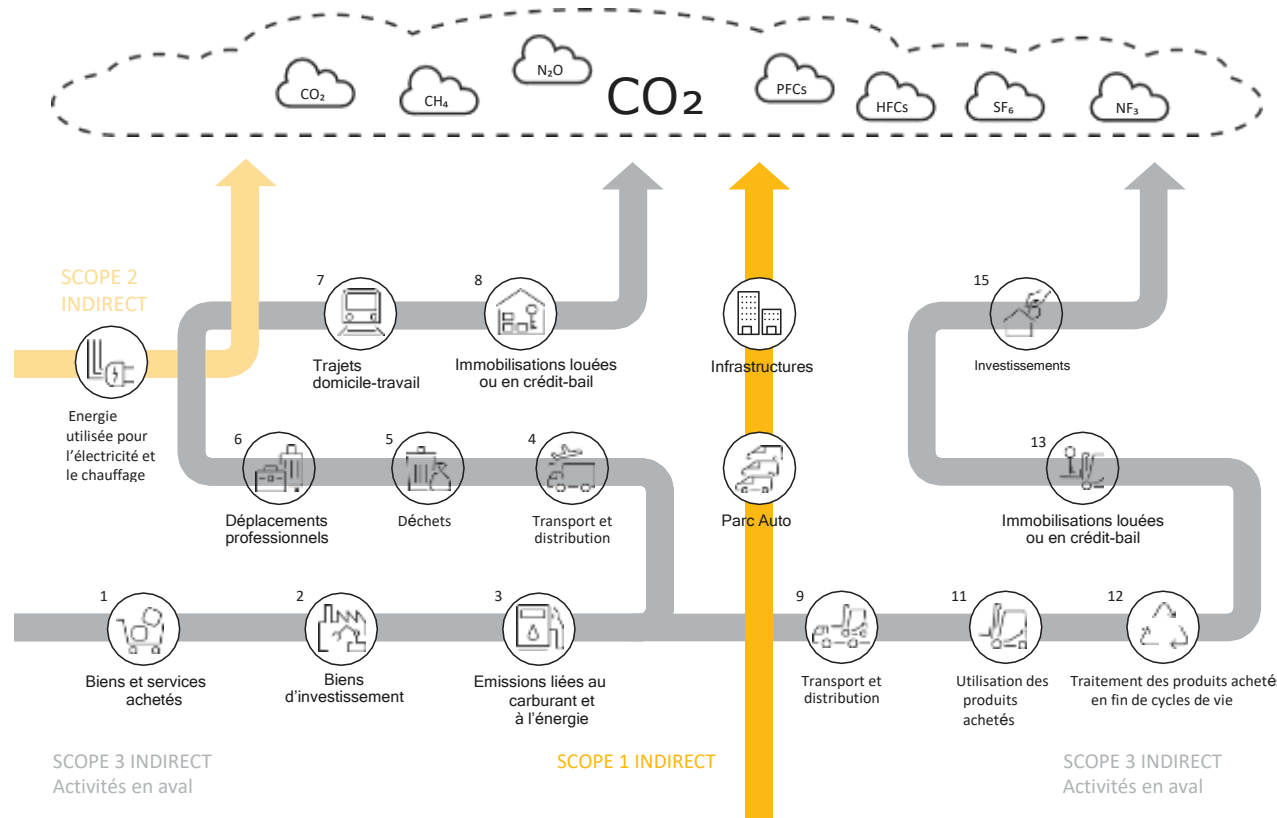


Un diagramme schématique illustre les scopes d'émission selon le GHGP qui existent à Jungheinrich.

En 2023, l'empreinte carbone de Jungheinrich était de 2 733 000 tonnes de CO₂e. Sur cette quantité, le scope 1 représentait 1,9 %, le scope 2¹ (basée sur le marché) 0,3 % et le scope 3

97,8 %. L'intensité des émissions totales de gaz à effet de serre, mesurée sur le chiffre d'affaires du Groupe Jungheinrich, s'élevait à 0,49 000 tonnes de CO₂e/million d'euros (2022 : 0,62).

Émissions de gaz à effet de serre au sein du Groupe Jungheinrich conformément au GHGP



Émissions de gaz à effet de serre

en milliers de t CO ₂ e ₂	2023	2022	2021
Scope 1	51,3	51,2	55,7
Scope 2 basé sur le marché	7,7	7,8	9,3
Scope 2 basé sur la situation géographique	26,7	26,7	24,6
Scope 3 total	2.674,2	2 886,8	2.555,9
Scope 3 en amont	1.127,1	1.215,7	1.209,9
Scope 3 en aval	1.547,1	1.671,1	1.346,0
Intensité des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 à 3)	0,49	0,62	0,62

Les émissions totales de gaz à effet de serre ont baissé de 7,2 % en 2023 par rapport à 2022. Les émissions de CO₂e du scope 1 ont chuté de 7,9 % par rapport à 2021 et sont restées presque constantes par rapport à l'année précédente, avec une augmentation de 0,2 %. Bien que l'utilisation plus efficace des combustibles fossiles réduise les émissions, la légère augmentation par rapport à l'année précédente est due notamment aux acquisitions d'entreprises et à l'augmentation des capacités de production. Pour le scope 2 (basé sur le marché), les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse constante par rapport aux années précédentes. Cela est dû à la conversion progressive des sites du monde entier aux énergies renouvelables pour l'alimentation électrique. Les émissions de CO₂e en amont et en aval du scope 3 ont baissé

¹ Les émissions de gaz à effet de serre dans le scope 2 peuvent être calculées de deux manières : location-based (en fonction de la situation géographique) et market-based (en fonction du marché). En se basant sur la situation géographique, la consommation d'énergie est calculée à l'aide des coefficients d'émission moyens par pays. En se basant sur le marché, les émissions de CO₂e sont calculées sur la base des coefficients d'émission individuels des propres fournisseurs d'énergie. Ce calcul est donc plus significatif et donc plus pertinent pour Jungheinrich.

² Les coefficients d'émission utilisés correspondent à des sources communes (ex. : International Energy Agency [IEA], Department for Environment, Food and Rural Affairs [DEFRA], Environmental Protection Agency [EPA]). Les indicateurs sont en partie basés sur des logiques d'extrapolation communes. Par exemple, certains indicateurs ont été partiellement déterminés sur la base de sociétés ou de types de sociétés comparables. À cette fin, des informations sur les équivalents temps plein (ETP), les chiffre d'affaires et/ou les superficies ont été utilisées, selon la situation.

de 7,4% par rapport à 2022 malgré un développement commercial positif. Cette diminution est due, entre autres, à l'amélioration des coefficients d'émission.

Vers le zéro émission

Jungheinrich prend systématiquement des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la base des résultats du bilan carbone de l'entreprise et des analyses du cycle de vie des produits,

En ce qui concerne le scope 1, l'électrification du parc auto, tant pour les voitures de fonction que pour les camionnettes SAV, représente une étape importante sur la voie du zéro net. La conversion des camionnettes SAV aux véhicules entièrement électriques a déjà commencé à la fin de l'exercice 2023. Cette proportion va continuer d'augmenter, comme c'est le cas pour les voitures de fonction. En outre, nous développons progressivement les infrastructures de recharge sur les sites de l'entreprise, de sorte que plus de 50 nouveaux points de recharge électrique sont désormais disponibles au siège du Groupe à Hambourg.

Pour le scope 2, la conversion de tous les sites de l'entreprise aux énergies renouvelables constitue un objectif important. Les sites allemands ont achevé cette transition au cours de l'exercice 2021. Les sites des autres pays doivent être convertis d'ici 2030 au plus tard. À la fin de l'exercice 2023, la conversion était déjà en place dans 28 pays. Depuis 2021, l'usine de Norderstedt utilise le chauffage urbain neutre en CO₂e, depuis 2023, c'est aussi le cas pour la filiale finlandaise. En outre, depuis 2022, des systèmes photovoltaïques ont été installés dans le monde entier sur les sites appropriés. Rien qu'en Allemagne, des systèmes photovoltaïques pour la production d'énergie propre sont déjà installés ou sont en cours d'achèvement sur huit sites. En 2023, par exemple, le parking du siège social de Hambourg a été recouvert de 630 panneaux photovoltaïques sur une superficie de 1 100 mètres carrés.

Jungheinrich poursuit également l'objectif de réduction des émissions dans le scope 3. Par exemple, des mesures de réduction des émissions des biens et services achetés (Scopes 3.1/3.2) ont été systématiquement identifiées au cours de l'exercice 2023, des possibilités d'optimisation durable des emballages ont été développées (Scopes 3.1/3.12) et les premiers partenaires importants ont été sensibilisés (Scope 3.11) à l'utilisation de l'électricité produite à partir de sources renouvelables¹ lors de l'utilisation des produits. Depuis mars 2023, Jungheinrich produit uniquement des chariots de manutention électriques. Par rapport aux chariots de manutention thermiques, les émissions lors de l'utilisation de chariots électriques sont réduites (Scope 3.11). En outre, l'objectif est d'augmenter continuellement l'efficacité des chariots de manutention (Scope 3.11) et de prévoir qu'ils puissent être démontés, dès la conception du produit (Scopes 3.1/3.12). Jungheinrich prévoit également de faire progresser l'utilisation de matériaux alternatifs circulaires ou respectueux du climat en développant davantage les spécifications d'écoconception [page 66]. D'autres mesures sont évaluées en permanence et systématiquement mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur.

Compensation volontaire et neutralisation des émissions restantes de gaz à effet de serre

Afin d'atteindre l'objectif zéro net dès 2030, Jungheinrich a décidé de compenser les émissions de CO₂e restantes par des investissements volontaires dans des projets de protection du climat. Un catalogue complet de critères a été élaboré pour permettre d'identifier de tels projets de protection du climat qui répondent aux normes de qualité reconnues et aux hautes exigences de Jungheinrich en matière de compensation. En 2023, cette liste de critères a été mise à jour afin de répondre aux exigences spécifiques de la SBTi concernant la neutralisation des émissions de gaz à effet de serre. La qualité et l'efficacité des projets ainsi que leur lien régional avec Jungheinrich sont déterminants dans la sélection des projets de compensation.

Adaptation au changement climatique

Les entreprises sont exposées aux conséquences négatives potentielles du changement climatique, pour lesquelles il faut distinguer entre les risques et opportunités climatiques physiques et transitoires. Les risques physiques liés au climat sont, par exemple, les dommages potentiels causés aux bâtiments par des tempêtes ou de fortes pluies. Les risques climatiques transitoires pour les entreprises peuvent résulter pour les entreprises d'une modification de la demande en faveur de technologies à faibles émissions. Dans le cadre du respect des exigences du règlement européen sur la taxonomie [page 79], Jungheinrich a d'abord analysé de manière structurée les risques climatiques physiques sur des sites sélectionnés et examiné les solutions d'adaptation existantes et possibles. L'accent a été mis sur les usines de production de chariots de manutention ou de batteries lithium-ion, le centre de pièces de rechange de Kaltenkirchen et le siège du Groupe à Hambourg. L'analyse porte sur un total de 14 sites en Allemagne, un en Chine et un en République tchèque.

La ligne directrice publiée par l'Agence fédérale de l'environnement, qui précise les exigences du règlement européen sur la taxonomie, sert d'orientation pour l'analyse des risques climatiques. Chez Jungheinrich, un logiciel a été utilisé pour traiter et préparer les données sur les risques climatiques issues des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Si un danger climatique est pertinent pour un site, une analyse des risques est effectuée pour le danger actuel sur la base des données antérieures, ainsi que pour l'évolution future du danger climatique sur la base d'un scénario optimiste et d'un scénario pessimiste² du GIEC jusqu'en l'an 2050. Les risques climatiques identifiés et évalués par le logiciel sont validés avec les collaborateurs du site des services Production,

¹ En raison de l'absence de définitions dans le GHGP, aucune valeur distincte pour le scope 3.11 n'est prise en compte conformément à l'approche fondée sur le marché.

² Les Representative Concentration Pathways (PCR) déterminent certains scénarios de concentrations de gaz à effet de serre. Pour l'analyse des risques climatiques, Jungheinrich utilise le RCP 2.6 comme scénario optimiste et le RCP 8.5 comme scénario pessimiste.

Environnement, Santé et Sécurité, ainsi que Facility Management au regard de leur pertinence économique. Par la suite, les risques climatiques sont répartis par catégories qualitatives élevée, moyenne et faible, sans évaluation financière. Les risques élevés pour certains sites comprennent les tempêtes, les inondations, les fortes pluies et la sécheresse/le stress hydrique. Les mêmes risques sont classés dans la catégorie moyenne pour d'autres sites. Les vagues de froid et de chaleur sont ajoutées comme autres risques moyens. Ensuite une évaluation est faite sur tous les sites pour déterminer si des mesures d'adaptation aux risques climatiques moyens et élevés sont déjà en place afin de réduire les impacts potentiels. Il en ressort que les sites évalués offrent déjà une protection étendue contre les risques climatiques actuels et futurs. Les mesures d'adaptation mises en œuvre contre le risque de vagues de chaleur sont, par exemple, la climatisation complète des immeubles de bureaux dotés d'une isolation importante ou le refroidissement ciblé des systèmes sensibles aux variations de température. Les fortes précipitations et les inondations sont gérées notamment par des bassins de rétention ou des systèmes de protection amovibles (ex. : sacs de sable). Si les solutions d'adaptation aux risques climatiques élevés sont encore insuffisantes ou inexistantes, un plan d'adaptation est défini. Le plan d'adaptation doit être conçu de manière à ce que des solutions d'adaptation puissent être mises en œuvre dans un délai de cinq ans, ce qui permettra de réduire de manière significative un risque climatique élevé. Une liste de solutions d'adaptation à prendre en compte dans les futurs projets du site est également établie pour les risques climatiques moyens.

En 2024, l'analyse des risques climatiques physiques sera étendue à d'autres sites. En outre, il est prévu d'analyser les risques climatiques transitoires et les opportunités qui affectent Jungheinrich. Et les implications financières et stratégiques des risques et opportunités climatiques seront évaluées.

INITIATIVE EN FAVEUR DE L'EFFICIENCE ECOLOGIQUE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Jungheinrich est conscient des impacts environnementaux et des limites des ressources au regard de la demande mondiale croissante de ressources. Par conséquent, l'entreprise s'est fixé l'objectif de découpler sa croissance de la consommation de ressources. L'amélioration ciblée de l'efficacité écologique de ses produits et la promotion de l'économie circulaire sont donc d'une importance capitale pour Jungheinrich. À mesure que les ressources se raréfient, un système circulaire devient de plus en plus important, dans lequel chaque produit final d'un processus de consommation ou de production est la base de processus ultérieurs, idéalement exempts de déchets et d'émissions. L'utilisation et la conservation des ressources dans le cadre d'une économie circulaire ainsi que le développement de produits économes en énergie et en ressources contribuent simultanément à la neutralité climatique.

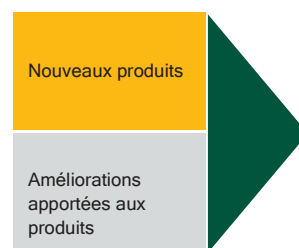
Éco-conception et analyse du cycle de vie des produits

Éco-conception

La conception du produit au cours de la phase de développement revêt une importance économique et environnementale significative chez Jungheinrich, car la majorité des impacts environnementaux du cycle de vie du produit sont déjà déterminés à ce stade. Jungheinrich intègre donc dès le début les principes d'efficacité écologique et d'économie circulaire dans la conception de nouveaux chariots en utilisant des critères d'éco-conception.

Jungheinrich examine le potentiel d'efficacité énergétique et des ressources dès le début en évaluant l'impact environnemental des produits. Des jalons définis dans le processus de développement du produit garantissent l'enregistrement, l'évaluation et la mise en œuvre de divers critères d'écoconception. Les aspects de l'utilisation efficace des ressources et de la performance sont également pris en compte. Il est prévu d'étendre les spécifications existantes en matière d'écoconception, en étroite coopération avec les services spécialisés, afin d'y inclure les aspects présentés dans le graphique.

Critères d'éco-conception dans le développement de produits



Critères d'éco-conception

<p>Efficience des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Consommation de ressources/émissions ▲ Consommation/efficacité énergétique ▲ Sélection de matériau/matière première <ul style="list-style-type: none"> - Matériau recyclé - Matériau recyclable - Substances dangereuses et critiques ▲ Emballage 	<p>Performances</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Durée de vie/durabilité ▲ Recyclabilité/Valorisation ▲ Possibilité de démontage et montage ▲ Possibilité /efficacité d'entretien ▲ Achats (global vs. local) ▲ Conception pour le reconditionnement
--	---

La conception de nouveaux produits est de plus en plus déterminée par des exigences relatives aux substances critiques. Jungheinrich garantit le respect des interdictions de certaines substances (Material Compliance) en prenant en compte les critères suivants :

- Jungheinrich répond aux exigences légales relatives aux substances dangereuses réglementés, telles que le règlement REACH₁ (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals) ou la directive RoHS₂ (Restriction of Hazardous Substance) pour les produits concernés.
- En plus des exigences légales, Jungheinrich s'efforce de s'assurer que ses produits ne contiennent pas de substances socialement et écologiquement controversées, même si elles ne sont pas encore réglementées par la loi.
- Jungheinrich demande aux fournisseurs des déclarations de matériel complètes.

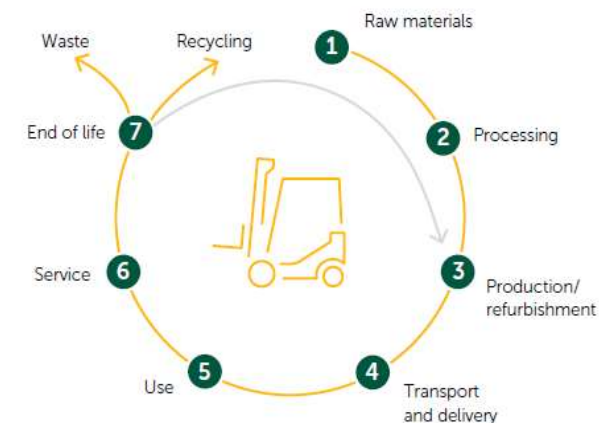
Dans le cadre d'un projet en plusieurs étapes sur la Material compliance, lancé au cours de l'exercice 2020, Jungheinrich a développé une approche centrale pour tenir compte des exigences légales et internes dans le processus de développement des produits pour les chariots de manutention, les batteries et les chargeurs. Cela doit garantir la fourniture, la mise à disposition et l'évaluation des informations pertinentes. La participation des fournisseurs de matériaux directement utilisés dans la production pour les groupes de produits mentionnés ci-dessus apporte de la transparence sur les substances réglementées. À cette fin, Jungheinrich a mis en place un système informatique central pour documenter la Material Compliance des matériaux de ces fournisseurs. Les exigences applicables sont indiquées dans le manuel fournisseur afin d'impliquer les fournisseurs dès le début du processus de développement. Ce faisant, les substances interdites ne sont pas utilisées dans les chaînes d'approvisionnement et l'achat de substances soumises à restriction ou dangereuses est évité. La prise en compte des exigences de Material Compliance est systématiquement intégrée au processus d'homologation des nouveaux fournisseurs.

Analyse du cycle de vie des produits

Jungheinrich travaille constamment à améliorer l'efficacité écologique de ses produits, en particulier celle des chariots électriques. Afin d'évaluer et de surveiller les performances de durabilité, l'entreprise réalise des analyses du cycle de vie de ses produits développés selon des critères d'écoconception. Ces analyses aident Jungheinrich à répondre aux exigences réglementaires et aux exigences clients. Dans le cadre d'une évolution du logiciel, il est prévu d'établir systématiquement des analyses du cycle de vie pour les nouveaux développements à venir et de calculer les émissions de CO₂e de toutes les phases de vie. Cela permettra d'identifier le potentiel de réduction des émissions dès le début du processus de développement.

Des analyses complètes du cycle de vie ont déjà été effectuées pour les produits suivants : un chariot de manutention (ETV 216i), deux batteries pour chariots de manutention (batteries lithium-ion et plomb-acide) et un dispositif de stockage et de récupération. Ces analyses ont été réalisées et certifiées selon les principes de la norme ISO 14040/14044. Outre les émissions de CO₂e, d'autres facteurs environnementaux ont été pris en compte et l'analyse des phases du cycle de vie du produit a été approfondie. L'analyse détaillée de tous les composants et phases, de l'extraction des matières premières à la fin de vie du produit, a créé une transparence dans la chaîne de valeur et fourni des informations précieuses pour les développements futurs des produits. Les analyses du cycle de vie montrent que la plupart des émissions de CO₂e des chariots sont produites pendant la phase d'utilisation et sont en grande partie dues aux besoins énergétiques de la batterie en tant que technologie de motorisation. Jungheinrich a comparé les batteries lithium-ion et plomb-acide dans une analyse du cycle de vie du produit³. La batterie lithium-ion a produit au total environ 20 % d'émissions de CO₂ en moins au cours de son cycle de vie, ce qui a permis de réduire les émissions de 15 % pendant la phase d'utilisation. Ce résultat confirme l'objectif de Jungheinrich, d'équiper 50 % des chariots de manutention de

Phases du cycle de vie des chariots de manutention



batteries lithium-ion d'ici 2025. La série Jungheinrich POWERLiNE, qui est équipée de batteries lithium-ion intégrées, apporte une contribution significative à cet objectif.

¹ Le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 est un règlement de l'UE sur les produits chimiques entré en vigueur le 1er juin 2007.

² La directive RoHS 2011/65/UE limite l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

³ L'unité fonctionnelle utilisée pour cette évaluation a été déterminée en fonction de la durée de vie moyenne de la batterie lithium-ion utilisée dans un chariot ETV-216i (15 000 heures de fonctionnement). Sur la base de cette unité fonctionnelle, les deux systèmes de batteries comparables sont définis comme suit : un système de batteries fonctionnel avec une batterie lithium-ion et un système de batteries fonctionnel avec 2,3 batteries plomb-acide.

Au cours de l'exercice 2023, Jungheinrich a calculé, dans le cadre des exigences du règlement européen sur la taxonomie, les émissions de CO₂e de 19 chariots de référence de modèles de série ayant le chiffre d'affaires le plus élevé. Et les économies d'émissions de CO₂e résultant de l'ensemble du cycle de vie des chariots considérés ont été évaluées. L'utilisation de batteries lithium-ion entraîne une réduction significative des émissions par rapport à l'utilisation de batteries plomb-acide.

Le résultat des analyses comparatives du cycle de vie des produits montre une réduction moyenne des émissions de CO₂e de 23 % pour les chariots équipés de batteries lithium-ion tout au long des phases de vie. Le calcul des émissions de CO₂e a été effectué selon la méthode ISO 14067 et le résultat a été vérifié par un prestataire externe.

Vers une économie circulaire

En 2023, Jungheinrich a lancé un processus pour développer une stratégie globale en faveur de l'économie circulaire. Après avoir identifié et défini les principaux concepts de l'économie circulaire, les champs d'action qui concernent Jungheinrich sont précisés et des mesures sont élaborées pour développer l'économie circulaire dans les champs d'action concernés. En outre, des programmes adaptés à l'entreprise et aux produits ont déjà été mis en œuvre pour permettre le découplage des ressources:

- **Modèles de location de chariots** : Jungheinrich propose des modèles de location de chariots de manutention qui économisent les ressources et laissent en même temps à l'entreprise les droits de propriété sur les matières premières et les matériaux. Ainsi, Jungheinrich peut assurer la réutilisation de ceux-ci à long terme.
- **Chariots d'occasion** : Jungheinrich reconditionne ses propres chariots dans son usine de chariots d'occasion à Dresde depuis 2006. La demande de chariots reconditionnés a conduit à l'ouverture en 2022

d'une usine à Ploiești, en Roumanie. En 2023, 7 491 chariots (2022 : 5 588) ont été reconditionnés industriellement, avec un taux de réemploi d'environ 92 % (2022 : 93 %). Par rapport à l'année précédente, la proportion de chariots plus anciens en reconditionnement a augmenté, nécessitant un remplacement plus important des composants. C'est pour cette raison que le taux de réemploi a légèrement baissé. Dans le même temps, les exigences clients pour l'équipement fonctionnel des chariots d'occasion influencent le processus de reconditionnement. Par conséquent, la proportion de composants remplacés et recyclables est passé à 7,3 % (2022 : 6,1 %). En 2023, un total de 99,3 % (2022 : 99,1 %) des matériaux d'un chariot ont été réintégrés dans le circuit. Le reconditionnement qui permet les économies de matières premières et d'énergie prolonge le cycle de vie des chariots de manutention et réduit l'utilisation de pièces neuves.

- **Cycles de vie optimisés de la batterie** : Jungheinrich cherche à prolonger les phases de vie de la batterie. Les batteries lithium-ion usagées sont remises en état après utilisation dans des chariots neufs pour être utilisées dans des chariots d'occasion. Les cellules de la batterie dont la capacité est insuffisante pour les chariots sont utilisées dans des systèmes de stockage d'énergie stationnaires avant d'être recyclées.

Définition des normes environnementales dans les programmes environnementaux et énergétiques

Grâce à sa plateforme interne de développement durable, Jungheinrich propose un ensemble de mesures pour agir dans le respect de l'environnement. Il s'agit notamment d'exemples de bonnes pratiques et de suggestions pour la transformation durable des sites Jungheinrich. Au cours de l'exercice 2023, 17 entreprises disposaient d'un système de management environnemental certifié ISO 14001 et sept d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001.

Les principes d'efficacité énergétique et de préservation des ressources naturelles sont mis en œuvre sur la base des normes environnementales internes de Jungheinrich qui vont parfois au-delà des exigences légales. Ces normes environnementales comprennent, entre autres, les principes suivants :

- Accroître l'efficacité énergétique,
- Augmenter la recyclabilité des ressources,
- Une gestion efficace de l'eau / des eaux usées
- Conservation et promotion de la biodiversité;
- Une gestion active des matières dangereuses.

Les indicateurs de l'année 2021 présentés dans le présent chapitre n'incluent pas toutes les sociétés entièrement consolidées et ne sont donc comparables que dans une mesure limitée aux indicateurs des années 2022 et 2023. Les indicateurs sont en partie basés sur des logiques d'extrapolation courantes. Par exemple, dans certains cas, les valeurs ont été extrapolées à l'ensemble de l'année sur la base de données réelles disponibles en cours d'année. En outre, les indicateurs ont été partiellement déterminés sur la base de sociétés ou de types de sociétés comparables.

Gestion de l'énergie

L'intégration de solutions énergétiques durables reste un élément décisif pour la gestion future de l'énergie. La gestion de l'énergie passe notamment par l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement, l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations et la réduction de la dépendance à l'égard des fluctuations de prix et des pénuries d'approvisionnement grâce à un approvisionnement énergétique décentralisé. Jungheinrich se donne pour objectif d'utiliser de l'électricité issue d'énergies renouvelables et de produire sa propre énergie décentralisée.

L'optimisation de la consommation d'énergie passe par des mesures d'économies ciblées et l'utilisation de technologies efficaces. L'amélioration continue de la gestion de l'énergie est surveillée en audits externes et internes et assurée par les actions qui en découlent.

La consommation d'énergie de Jungheinrich au cours de l'exercice s'est élevée à 295 343 MWh¹ (2022 : 292 221 MWh), ce qui représente une intensité énergétique de 53,3 MWh/millions d'euros (2022 : 61,3 MWh/millions d'euros), mesurée en termes de chiffre d'affaires du Groupe. La consommation d'électricité autoproduite à partir de sources renouvelables a été enregistrée pour la première fois en 2023 et correspond à 488 MWh.

Le tableau suivant présente la consommation d'énergie du Groupe Jungheinrich :

	2023	2022	2021
Gaz naturel en kWh ²	51 407 555	52 099 655	50 393 583
Fioul en kWh	1 288 111	1 346 004	1 514 197
Diesel en l	12 996 470	13 366 426	10 094 990
Essence en l	3 900 233	2 815 367	450 141
Éthanol en l	68 416	75 457	48 365
GPL en kg	50 449	43 934	-
Électricité publique en kWh	66 243 009	68 503 026	56 333 950
Consommation d'électricité autoproduite à partir de sources renouvelables en kWh	488 002	-	-
Chauffage urbain en kWh	12 519 820	12 784 725	11 563 197

Gestion des déchets et du recyclage

Jungheinrich poursuit en permanence l'objectif d'augmenter la recyclabilité des ressources et adopte pour cela le principe suivant : la prévention avant la réutilisation avant la valorisation avant l'élimination. Dans ce contexte, les objectifs sont les suivants :

- Aucun déchet mis en décharge dans les usines allemandes d'ici 2025,
- Réduction d'un tiers des déchets mis en décharge au niveau mondial d'ici à 2025 (base : 2019)

- Aucun déchet mis en décharge généré par les processus de travail internes sur les sites des pays disposant de systèmes de recyclage en place d'ici 2030.

L'équipe chargée du projet de mettre en place un système central de gestion des déchets a pu obtenir les résultats suivants au cours de l'exercice :

- Donner de la transparence sur les flux de déchets des usines ;
- Suivre des statistiques internes uniformes sur les déchets ;
- Procéder à une comparaison des procédures de valorisation/élimination,
- Mettre en œuvre des mesures pour optimiser les circuits d'élimination.

Les statistiques sur les déchets montrent que la plupart des déchets sont recyclés. Le volume total des déchets a augmenté en 2023, en partie en raison du développement des capacités de production et de l'augmentation de la quantité de batteries usagées éliminées.

Poids total des déchets :

en t.	2023	2022	2021
Quantité totale de déchets dangereux	10 704	7 696	5 239
Valorisation matière	8 876	6 087	3 791
Valorisation thermique	735	812	353
Élimination	1 093	797	1 095
Quantité totale de déchets dangereux	13 310	13 473	11 036
Valorisation matière	11 463	11 527	8801
Valorisation thermique	1 036	1 119	1 057
Élimination	811	827	1 178

Gestion de l'eau et des eaux usées

Le système de gestion environnementale du Groupe considère la gestion de l'eau et des eaux usées comme un aspect environnemental important sur lequel il est possible d'agir directement. Jungheinrich s'engage à utiliser efficacement l'eau afin de réduire de façon continue la consommation d'eau et la quantité d'eaux usées. Les solutions circulaires sont essentielles à cet égard. Une installation de traitement des eaux de production est mise en place sur un site de production afin de favoriser la circulation de l'eau au sein de l'entreprise. De plus, une installation de prétraitement des eaux usées dans une autre usine permet de rejeter les eaux usées de production dans les égouts et d'éviter ainsi que les eaux usées ne soient collectées par une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets. En outre, des possibilités de traitement et de rejet sont à l'étude pour d'autres usines. Afin de réduire la consommation d'eau, un processus de prétraitement par voie humide a été remplacé par une installation de peinture en poudre, de sorte que ce processus ne nécessite plus d'eau.

Le Groupe extrait un total de 293 mégalitres d'eau (2022 : 315 mégalitres), dont 165 mégalitres d'eau souterraine et 128 mégalitres d'eau de tiers, tels que les fournisseurs d'eau municipaux. L'eau restante provient de l'eau de surface, de l'eau de mer et de l'eau autoproduite. Les eaux souterraines servent principalement aux systèmes de refroidissement des sites de production de Moosburg et de Degernpoint, où l'eau est utilisée et recyclée en circuits fermés

¹ L'indicateur est basé sur des facteurs de conversion habituellement utilisés.

² Y compris la consommation de gaz naturel pour la production d'électricité par la centrale thermique et électrique combinée sur le site de Degernpoint

Préserver la biodiversité

Pour aider à préserver la biodiversité des écosystèmes et des paysages, Jungheinrich lance diverses initiatives locales dans le monde entier et encourage les collaborateurs à y participer. La plateforme interne Développement durable propose diverses mesures qui peuvent être mises en œuvre sur les sites pour promouvoir la biodiversité : désimperméabiliser les sols, verdifier les toits et les murs, créer des jardins faciles à entretenir pour la faune sauvage sur des surfaces extérieures inutilisées, utiliser des plantes indigènes et respectueuses de la faune sauvage. Installer des hôtels à insectes et des ruches, et installer des abreuvoirs pour les animaux. Les mesures en faveur de la biodiversité sont également prises à la construction de nouvelles usines.

L'usine de Chomutov en République Tchèque, par exemple, est située sur un espace vert de 1,5 hectare avec des arbustes et des arbres indigènes, ce qui contribue à la promotion de la biodiversité locale.

Gestion des produits dangereux

Le développement, la production et l'exploitation des chariots de manutention nécessitent actuellement l'utilisation de produits dangereux qui peuvent affecter l'environnement et la santé des employés. Des exigences réglementaires strictes sur la manipulation des produits dangereux doivent donc être appliquées. Il existe des directives internes claires pour l'utilisation des produits dangereux. La validation de ces pro-

duits se fait selon un processus défini qui garantit le principe du double contrôle et la participation des Responsables Santé, Sécurité au travail et Environnement. Dans le cadre de la gestion active des produits dangereux chez Jungheinrich, des analyses de risques, y compris des tests de substitution, sont réalisés de façon continue. Dans le cadre de ce processus, on évalue les possibilités de remplacer les produits ou procédés dangereux par des solutions alternatives (substance, mélange, produit ou procédé). Cela conduit à la diminution des risques pour les collaborateurs et pour l'environnement. Les collaborateurs concernés sont régulièrement formés à la manipulation sécurisée des produits dangereux.

Social

INITIATIVE DES COLLABORATEURS

En tant que Groupe mondial de plus de 21 000 collaborateurs, Jungheinrich a réussi à combiner la croissance avec les valeurs d'entreprise familiales et la culture de gestion basée sur la confiance dans ses collaborateurs. Au cours de cet exercice, Jungheinrich a défini le Jellow Way comme principe directeur de leadership et de coopération. Ce principe décrit les modèles de comportement qui contribuent à la poursuite du succès de l'entreprise. Le Jellow Way présente la culture d'entreprise et sert de base à la discussion, au feedback, au développement et à la définition d'orientations.

Certains des indicateurs présentés dans ce chapitre, qui concernent le nombre de salariés, ne comprennent pas les intérimaires, les apprentis ni les stagiaires. Ces indicateurs sont établis sans tenir compte des sociétés MIAS USA, MIAS

Holding Asia, JFS Grande-Bretagne, JFS Espagne et JFS Italie, car ces sociétés comptent moins de 10 employés. En outre, les sociétés Magazino et Storage Solutions sont exclues, car elles n'ont pas été entièrement consolidées avant l'année de l'exercice comptable. Cela signifie que 98,4 % des ETP du Groupe Jungheinrich sont concernés par ces indicateurs. Tous les autres indicateurs relatifs aux ETP du Groupe Jungheinrich comprennent 100% des apprentis et des sociétés.

Faible turnover et longue ancienneté

L'évolution démographique et la pénurie de travailleurs qualifiés qui en découle posent des défis majeurs au marché du travail dans la décennie en cours. En tant qu'employeur, Jungheinrich s'efforce de fidéliser ses collaborateurs et d'attirer de nouveaux talents.

Diverses mesures contribuent à la stabilité de l'emploi, notamment la promotion du développement personnel, le soutien à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les horaires de travail flexibles, les régimes de retraite et les possibilités de formation. Les indicateurs de la grande stabilité des employés dans l'entreprise sont la durée d'ancienneté moyenne de 9,7 ans¹ (2022 : 9,8 ans) et un faible turnover dans le monde qui s'élève à 4,9 %² (2022 : 6,6 %), ce qui correspond à 1 003 sorties (2022 : 1 273) Au total, le nombre d'employés a augmenté de 1 310³ par rapport à l'année précédente (2022 : 704). Un taux élevé de 98,1 % des employés (2022 : 97,9 %) est en contrat de travail à durée indéterminée.

¹ Statut au 01/12/2023

² Nombre moyen d'employés

³ Employés en ETP

Jungheinrich favorise un bon environnement de travail ainsi qu'une culture du feed-back (feedforward) orientée vers l'avenir et constructive, grâce à une nouvelle trame d'entretien annuel pour les collaborateurs, qui sera déployée dans le monde entier. Il favorise la confiance entre les cadres dirigeants et les employés et renforce la culture d'entreprise de Jungheinrich. Ce dialogue soutient le développement et la compréhension commune de la coopération au sein de l'entreprise. Ce faisant, l'approche moderne du leadership de Jungheinrich est également définie. Il est de la responsabilité des cadres dirigeants de créer un environnement qui intègre la promotion de l'innovation, l'obtention de résultats, une vision ciblée et la responsabilisation des collaborateurs.

Au cours de cet exercice, Jungheinrich a de nouveau pu faire participer 22 jeunes talents du monde entier à son programme de stage international (Jungheinrich International Graduate Program). Outre des stagiaires venus d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de Thaïlande, des stagiaires venus du Danemark, d'Inde, de Singapour, des Pays-Bas et de Belgique ont également participé pour la première fois en 2023.

Nombre d'employés par région et par sexe

	ETP 2023 ^{1,2}	ETP 2022 ^{1,3}	Effectifs Femmes 2023 ^{1,2}	Effectifs Femmes 2022 ^{1,3}
Allemagne	8 688	8 251	1 692	1 587
France	1 259	1 242	271	273
Italie	1 174	1 113	304	287
Grande-Bretagne	836	781	133	131
Espagne	649	533	147	127
Pologne	621	618	150	145
Reste de l'Europe	4 840	4 482	1 022	916
Chine	840	919	196	219
Autres pays	2 210	1 868	411	367
Total	21 117	19 807	4 326	4 052

Conditions de travail équitables et promotion de la santé et de la sécurité au travail

Jungheinrich a pris de nombreuses mesures pour maintenir et promouvoir la santé et la satisfaction de ses collaborateurs. 96,9 % du personnel est en bonne santé sur l'ensemble du Groupe pour l'exercice 2023 (2022 : 96,5 %). Les conditions de travail chez Jungheinrich se caractérisent, dans la mesure du possible, par un haut degré de flexibilité, qui se traduit notamment par l'offre de travail mobile, le télétravail ou l'utilisation de modèles hybrides. En 2023, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Modification des contrats de travail afin de donner aux salariés occupant des postes qui s'y prêtent la possibilité de travailler jusqu'à 50 % de leur temps de travail contractuel en télétravail, ou jusqu'à 20 % en travail mobile,
- Mise à disposition d'équipements pour le télétravail, tels que des bureaux et des chaises de bureau réglables en hauteur,
- Équiper des salles de réunion permettant d'organiser des réunions hybrides en mode virtuel,
- Initiatives à l'échelle du Groupe pour la conception et l'utilisation tournées vers l'avenir des espaces de bureau afin de promouvoir la collaboration hybride.

Les mesures actuelles visant à promouvoir la santé des collaborateurs comprennent :

- Les visites médicales,
- Les conseils en matière de vaccination et de bilans de santé,
- Sports d'entreprise sur différents sites,
- Journées santé régulières au niveau local consacrées à des thèmes spécifiques et conseils spécialisés en matière de forme physique et de santé,
- Accès à l'application « Balloon », une bibliothèque de méditations audio guidées sur le stress, le sommeil et la sérénité,
- Promouvoir la santé mentale par la formation sur la pleine conscience,

- Suite de la série d'ateliers "Yes I Care" pour sensibiliser nos cadres dirigeants à la santé des collaborateurs.
- Des processus intégrés en permanence pour la gestion opérationnelle de la reprise du travail,
- Analyse régulière des risques psychiques avec planification, mise en œuvre et évaluation ultérieures des mesures d'optimisation,
- Mise en place du JobRad, une coopération qui permet la location de vélos à prix réduit.

Jungheinrich travaille actuellement à l'extension de l'offre de services de santé pour tous ses collaborateurs et à la mise en place d'une gestion globale de la santé au travail. Pour Jungheinrich, la protection de la santé des salariés est une priorité absolue. Le concept « Vision Zero » souligne l'importance de l'objectif du zéro accident pour tous les collaborateurs du Groupe, y compris les employés sous contrat à durée déterminée, les intérimaires, les stagiaires et les apprentis. La santé des collaborateurs est cruciale pour le maintien de la capacité de travail du personnel et donc pour la performance et le succès à long terme de Jungheinrich.

Dans le domaine de la gestion de la santé et de la sécurité au travail, Jungheinrich a mis en œuvre des programmes multisites. Ce programme a permis d'harmoniser les principaux équipements et processus de protection du travail. En 2023, par exemple, les processus d'enregistrement des incidents liés à la sécurité ont commencé à être homogénéisés. L'intégration des directives en matière de santé et de sécurité dans les processus de travail se poursuit. Les consignes sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail sont données chaque année par le personnel encadrant.

¹ Employés en ETP

² Statut au 01/12/2023

³ Statut au 01/12/2022

Les offres de formation en ligne (e-learning) soutiennent la mise en œuvre des objectifs de santé et de sécurité au travail. En outre, des formations spécifiques sur les conditions de travail sont dispensées en présentiel sur site. Cela comprend également la formation des responsables sécurité, des secouristes et des guides files / serre files. En 2023, les premières sessions de sensibilisation à la santé et à la sécurité ont été organisées à l'intention des cadres dirigeants et de certains services. La série de formations doit être poursuivie et mise en œuvre en 2024. Jungheinrich contribue ainsi au renforcement global de l'approche sociale du développement durable dans la culture d'entreprise.

Les analyses systématiques des accidents et des causes ont pour but de prévenir les accidents graves et de limiter la durée des arrêts de travail. Cela inclut tous les incidents liés à la sécurité, selon une logique préventive. Les mesures prises ont permis d'améliorer la sécurité au travail au cours de l'exercice 2023. Les indicateurs suivants le démontrent, les accidents du travail étant pris en compte à partir d'un jour d'arrêt :

- Le Lost Time Injury Rate (LTIR : taux d'accident avec arrêt de travail) en 2023¹ s'élevait à 13,7 (2022 : 13,8) et doit être ramené à 12,5 d'ici 2025. Il est mesuré en prenant en compte la fréquence des accidents du travail sur un million d'heures de travail.
- À l'échelle du Groupe, 464₁ accidents du travail sont survenus au cours de l'exercice (2022 : 471)
- En moyenne, un accident du travail a entraîné 14,8 jours d'arrêt₁ (2022 : 15,2).

En outre, des concepts de communication sont développés pour favoriser les échanges multisites et les synergies. Jungheinrich continue de piloter la numérisation des processus Santé Sécurité Environnement. Au cours de l'exercice 2023, Jungheinrich a continué de fusionner les documents et les processus déjà existants dans un système de gestion de la santé et de la sécurité, qui sera certifié à l'avenir selon la norme ISO 45001.

Développement des compétences des collaborateurs

Le renforcement de la capacité de l'entreprise à évoluer est l'un des facteurs de réussite dans la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise 2025+. Jungheinrich favorise le développement des compétences de ses employés en proposant des formations complètes. Diverses initiatives en témoignent :

- Les offres de formation continue pour les cadres dirigeants, les chefs de projet et les collaborateurs font tout autant partie du portefeuille que la mise en place d'un réseau interne de référents pour l'accompagnement au changement, qui apportent leur support dans la création des processus de gestion du changement chez Jungheinrich.
- La Jungheinrich Academy propose des qualifications selon les besoins comme la formation en ligne (e-trainings) et la formation en présentiel. Des formations spécifiques au service client et à la vente sont proposées dans le monde entier dans des centres de formation dédiés. L'offre comprend également des formations dans les domaines des ressources humaines, de la finance, de l'informatique et de la production ainsi que du développement personnel et sera complétée dès 2024 par une formation sur le développement durable spécifique au Groupe. Un vaste programme international de formation des formateurs (Train the Trainer) complète l'offre de formation. L'offre de formation est complétée par le Jungheinrich CAMPUS : un portail de gestion interne de la formation, avec des modules de formation numériques.
- Au cours de l'exercice 2023, nous avons enregistré pour la première fois le nombre d'heures de formation interne au niveau du Groupe. Il s'élève à 813 053,6 heures². Cela signifie que les collaborateurs ont suivi en moyenne 38,3 heures de formation. Le nombre d'heures de formation externe sera enregistré à partir de 2024.
- Lors de l'entretien annuel, les collaborateurs conviennent d'action de développement des compétences avec leur responsable pour assurer leur employabilité et leur développement personnel. Les Responsables Formation ainsi que les Responsables du développement des compétences, conseillent les collaborateurs sur leur besoin de formation, afin d'assurer la réussite durable de leur parcours de formation.

Égalité des chances et diversité comme clé du succès de l'entreprise

La diversité des employés est un facteur de réussite essentiel pour Jungheinrich. Dans un environnement de travail caractérisé par l'esprit d'équipe et la tolérance, Jungheinrich encourage les différentes façons de penser, les idées et les solutions. Jungheinrich attache une grande importance à payer des salaires équitables et compétitifs en fonction des postes. En Allemagne, le Groupe Jungheinrich emploie des salariés venant de 75 pays (2022 : 76), et emploie des personnes handicapées.³

Afin d'ancrer les valeurs communes à l'international, Jungheinrich envoie régulièrement des cadres du siège du Groupe dans les filiales. À long terme, l'objectif de Jungheinrich est de nommer des managers locaux aux postes de direction de nos filiales ; car ils sont familiarisés avec les particularités locales et la culture du pays. Dans le cadre de la stratégie 2025+, Jungheinrich s'est fixé pour objectif d'augmenter la proportion de cadres internationaux dans les effectifs du Groupe. En 2023, 88,5 % (2022 : 89,6 %) des cadres dirigeants des filiales étrangères venaient de leur pays respectif. En 2023, la proportion de femmes dans le Groupe Jungheinrich était de 20,8 %⁴ dans le monde (2022 : 20,5 %) et de 19,8 %⁴ en Allemagne (2022 : 19,4 %) et a donc augmenté par rapport à l'année précédente. Cela dépasse de 17,2 % la moyenne du secteur allemand de l'industrie mécanique.

¹ Collaborateurs, hormis ceux en congé parental, en retraite partielle, en incapacité de travail

² Cet indicateur s'applique à toutes les sociétés entièrement consolidées et comprend les travailleurs intérimaires, les apprentis et les stagiaires. Les personnes extérieures qui participent à des formations sur le CAMPUS de Jungheinrich ne sont pas prises en compte.

³ Par rapport à l'année précédente, la méthode de calcul a été ajustée en tenant compte de la proportion de cadres recrutés localement à l'étranger en retirant du calcul les cadres internationaux en poste en Allemagne. Le chiffre de l'année précédente a également été recalculé


⁴ Statut au 01/12/2023

La proportion de femmes au sein du Directoire est de 25 % (2022 : 25 %), et de 41,7 % au Conseil de surveillance (2022 : 41,7 %).

Dans les postes de direction, la proportion de femmes était de 15,1 % (2022 : 15,3 %). Selon la stratégie 2025+, Jungheinrich cherche à atteindre un taux de 20 % de femmes occupant des postes de direction. Le ratio de la rémunération du Directoire a été calculé pour la première fois en 2023 et s'élève à 35,8¹.

INITIATIVE D'ORDRE SOCIÉTAL

La création de valeur durable est au cœur de la stratégie d'entreprise 2025+. Cela inclut également la responsabilité sociétale de Jungheinrich. L'entreprise s'engage dans des partenariats et des projets à long terme dans les domaines de l'aide humanitaire d'urgence et de l'éducation. Les principales initiatives sont les suivantes :

- **Partenariat avec  action medeor** : Depuis plus de dix ans, Jungheinrich a un partenariat avec *action medeor e.V.*, organisation qui œuvre pour la santé des populations des régions les plus pauvres du monde. Jungheinrich apporte son soutien financier et son expertise intralogistique. Au cours de l'exercice 2023, un projet pluriannuel de protection de la santé maternelle et infantile en République démocratique du Congo a bénéficié d'un don financier. Les dons en nature ont été utilisés pour optimiser l'installation de stockage des médicaments à Tönisvorst, le siège d'action medeor.
- **Campagne interne de don des centimes** : Les collaborateurs Jungheinrich collectent des dons pour action medeor par le biais de la campagne de don des centimes (« Donate your Pennies »). Les montants mensuels des centimes collectés

sur le bulletin de paie des participants servent une fois par an à financer des projets sélectionnés et ont apporté jusqu'à présent 300 000 € environ. Au cours de l'exercice 2023, Jungheinrich a apporté une aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie avec une partie des centimes restants de 2022. Le montant restant a été utilisé pour soutenir à nouveau le projet WASH au Népal.

- **Coopération avec l'ARCHE** : Jungheinrich soutient l'association ARCHE - Christliches Kinder- und Jugendwerk à Hambourg-Jenfeld depuis plus d'une décennie. ARCHE améliore les conditions de vie des enfants et des adolescents du quartier. Jungheinrich y contribue régulièrement faisant des dons en argent et en nature ainsi qu'en faisant du bénévolat, comme au Festival d'été 2023.

En plus des partenariats à long terme, Jungheinrich apporte son soutien dans des situations d'urgence spéciales imprévisibles. En 2023, l'entreprise a notamment travaillé pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie, ainsi que pour les personnes touchées par les inondations en Slovaquie. Dans les deux cas, Jungheinrich a doublé le montant donné par les collaborateurs.

En plus des campagnes de dons lancées au niveau central, des entités du Groupe participent localement à diverses initiatives dans différents pays, par exemple :

- **Brésil - Éducation** : Jungheinrich Brésil fait campagne pour le développement de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec l'organisation Copaíba, un livre pour enfants a été publié, qui apporte des connaissances sur les thèmes du développement durable, de la protection de l'environnement et de la forêt tropicale atlantique. Tous les bénéfices sont versés à Copaíba : Pour chaque livre vendu, un arbre est planté dans la forêt tropicale atlantique et deux enfants des écoles publiques peuvent

venir visiter l'organisation. Les 10 000 exemplaires publiés peuvent être commandés par des écoles privées, auprès de Copaíba et sur la boutique en ligne locale Jungheinrich. Une partie des exemplaires ont été donnés à des enfants des écoles publiques.

- **Roumanie - Éducation**: Jungheinrich Roumanie a organisé deux journées d'action pour sensibiliser les élèves au développement durable, au recyclage, aux innovations durables et aux batteries lithium-ion. Le projet comprenait également la plantation d'arbres au Virgil Madgearu Economic College (Bukarest) et à la High School of Sports (Braşov).
- **Thaïlande - Engagement social**: Lors d'une visite à l'Asia Center Foundation (ACF), des collaborateurs Jungheinrich de la région Asie-Pacifique ont construit un terrain de jeu dans les locaux de l'organisation en Thaïlande et ont joué à une série de jeux éducatifs avec les enfants. En outre, plusieurs dons en nature, tels que des jouets, du matériel pédagogique et des matériaux de construction pour le terrain de jeu, ont été donnés. ACF s'engage à améliorer la situation des enfants thaïlandais en situation vulnérable, en leur donnant accès à l'éducation, aux soins, à une nutrition saine et à des possibilités de développer des compétences pour la vie de tous les jours dans un environnement protégé.

¹ Il s'agit du rapport entre la rémunération annuelle totale du président du Directoire et la rémunération annuelle moyenne totale de tous les employés en Allemagne. Toutes les sociétés allemandes hormis MIAS, Profishop, arculus, ISI et Magazino ont été incluses. Tous les éléments pertinents des coûts du personnel tels que les salaires, les commissions et primes, les autres coûts du personnel et les mesures de motivation à long terme ont été utilisés pour calculer la rémunération totale moyenne.

Gouvernance

INITIATIVE EN FAVEUR DE PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES

Jungheinrich adopte un mode de gouvernance axé sur les valeurs d'efficacité, de responsabilité, de durabilité et de succès à long terme de l'entreprise à tous les niveaux. Cette conception de la gouvernance d'entreprise repose sur des référentiels réglementaires et des bonnes pratiques, notamment le Code allemand de gouvernance d'entreprise, qui sert de guide pour la gestion de l'entreprise à la fois interne et externe.

L'activité entrepreneuriale de Jungheinrich se base sur une répartition claire des tâches, des droits et des responsabilités, une communication d'entreprise transparente, tant en interne qu'en externe, et une gestion responsable des risques. Un système efficace de contrôle interne et de gestion des risques, y compris un Compliance Management System (CMS), occupe une place importante dans la gouvernance de l'entreprise. Les pratiques commerciales responsables portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de Jungheinrich et incluent les processus d'approvisionnement. Jungheinrich recherche ainsi à être considéré comme un partenaire fiable par les clients, les fournisseurs, les collaborateurs et les actionnaires, ainsi par que toutes les autres parties prenantes. De plus amples détails sur la [gouvernance d'entreprise](#) chez Jungheinrich, y compris la nomination et le fonctionnement du Directoire, du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que la rémunération du Directoire et du Conseil de surveillance, sont publiés sur le site Internet de la société.

Un système Compliance avec des responsabilités clairement définies

Chez Jungheinrich, la Compliance signifie le respect des lois, des directives internes et des règles selon une organisation structurée. Le CMS du Groupe, qui définit clairement les responsabilités au sein de l'entreprise, comprend des structures organisationnelles et des processus régulièrement adaptés à l'évolution des situations, favorise l'adoption par le personnel d'un comportement correct et intègre dans ses activités quotidiennes, selon le principe : Prévenir, Identifier, Réagir. Cela signifie que Jungheinrich prévient de manière proactive les infractions et les risques, met à disposition au niveau Groupe des canaux de communication internes en cas de violations potentielles des règles et mène des enquêtes équitables et confidentielles. Le respect à long terme de ces principes de Compliance et les structures existantes n'ont conduit à aucune enquête administrative significative ni à aucune amende à l'encontre de l'entreprise et de ses organes au cours des derniers exercices.

Le Jungheinrich Compliance Committee s'est réuni à des dates fixes au cours de l'exercice 2023 et a fait évoluer le CMS du point de vue du Groupe. En outre, le Conseil de surveillance de Jungheinrich AG a été régulièrement informé des questions relatives à la Compliance. En 2022, le service Corporate Compliance, Audit & Data Protection a fait l'objet d'un audit qualité réalisé par un cabinet d'audit externe afin de s'assurer que les processus et les structures continuent de répondre aux exigences réglementaires croissantes. La mise en œuvre des possibilités de développement identifiées a commencé en 2023.

Le CMS recourt à divers instruments et mesures pour mettre en œuvre les spécifications et règles internes :

- Un code de conduite uniforme obligatoire pour tous les collaborateurs, le Directoire et le Conseil de surveillance,
- Des systèmes d'alerte bien définis, notamment via le portail Compliance Jungheinrich OpenLine,
- Des formations Compliance à l'échelle du Groupe pour tous les collaborateurs, y compris les membres du Directoire,
- Des contrôles réguliers menés par le service Corporate Compliance, Audit & Data Protection,
- La Compliance tout au long de la chaîne de valeur, y compris les fournisseurs externes et les partenaires commerciaux.

Code de conduite unique

Jungheinrich établit des directives et des standards obligatoires, mis à la disposition de tous les collaborateurs, dont une directive Groupe sur la Compliance qui définit clairement les responsabilités, processus et structures. Au cours de l'exercice 2023, une nouvelle directive Groupe sur la prévention de la corruption a été adoptée et communiquée à l'ensemble du Groupe. La directive sur la Compliance chez Jungheinrich comprend un Code de conduite applicable à l'ensemble de l'entreprise, portant sur les dix sujets suivants :

- La prévention des conflits d'intérêts,
- Les relations avec les partenaires commerciaux externes,
- La prévention de la corruption,
- Le droit de la concurrence,
- L'environnement
- La protection des données et la sécurité de l'information,
- La confidentialité,
- Les ressources humaines,
- La finance,
- Les marchés de capitaux.

L'entreprise s'engage à faire preuve de transparence dans l'attribution de dons et le sponsoring, et ne tolère aucune structure abusive d'évasion fiscale. Il est également stipulé qu'aucun parti ou projet politique, ni aucune organisation ou personne à caractère politique ne peut être soutenu. Jungheinrich suit le principe de pleine concurrence, selon lequel l'entreprise paie ses impôts dans le pays où elle a généré son résultat commercial.

Le respect du droit à la vie privée et de la protection du secret professionnel sont de la plus haute importance. Une directive interne définit le traitement des données personnelles conformément aux exigences légales.

Des systèmes d'alerte bien définis

Les alertes relatives aux problèmes de Compliance ou aux infractions présumées se font selon un processus en vigueur à l'échelle mondiale et clairement communiqué. Ce processus met en place un système d'alerte par l'intermédiaire des supérieurs hiérarchiques directs, des responsables Compliance locaux et de l'organisation Compliance centrale. Au cours de l'exercice 2017, le [Jungheinrich OpenLine-Portal](#) a été mis en place comme système d'alerte complémentaire. Les collaborateurs peuvent utiliser ce portail pour signaler des problèmes ou des infractions en personne ou de manière anonyme. Depuis 2019, le portail est également accessible aux lanceurs d'alerte externes. Jungheinrich élargit actuellement les langues disponibles sur le portail afin de répondre à l'exigence d'accessibilité par le plus grand nombre possible de lanceurs d'alerte.

Sensibilisation à la Compliance

Afin de favoriser les comportements appropriés, les collaborateurs sont sensibilisés sur les sujets de la Compliance. Jungheinrich propose différents e-learning sur le thème de la Compliance disponibles sur le via le Jungheinrich CAMPUS. La formation porte notamment sur le Code de conduite Jungheinrich, la protection des données et la sécurité de l'information. Les e-learning ont été de nouveau

déployés en tant que formation obligatoire pour tous les collaborateurs ayant accès au Jungheinrich CAMPUS. Des supports de formation adaptés et à jour ont également été fournis comme solution alternative pour réaliser la formation en présentiel et des réunions d'information spécifiques ont été proposées dans les usines et les sites de distribution. En 2023, 28 sessions de formation sur la Compliance ont eu lieu (2022 : 24). En outre, en 2023, des formations supplémentaires sur des sujets tels que la lutte contre la corruption et le droit de la concurrence ont été organisées pour les personnes concernées au sein du Groupe Jungheinrich via le Jungheinrich CAMPUS. Depuis 2019, le Jungheinrich CAMPUS offre également la possibilité de former les partenaires commerciaux qui doivent répondre aux exigences de Compliance. Les nouvelles sociétés Jungheinrich sont systématiquement formées sur les principaux sujets de Compliance via un processus défini.

Contrôles réguliers

Afin de garantir un traitement des cas suspects de possibles violations d'exigences juridiques ou internes dans des conditions équitables et confidentielles, ces derniers sont d'abord examinés par le Chief Compliance Officer et le Directeur du service Corporate Compliance, Audit & Data Protection. D'autres mesures sont prises le cas échéant, comme des contrôles de justificatifs, des entretiens ou des mesures disciplinaires. Au cours de l'exercice, aucune alerte n'a été considérée, après contrôle interne, comme un cas de corruption notable (2022 : 0). Afin de lutter contre la corruption, tous les sites Jungheinrich sont contrôlés régulièrement par le service Corporate Compliance, Audit & Data Protection pour identifier les risques. Cela passe aussi par l'examen systématique des documents justificatifs et des transactions financières et par des contrôles internes. En outre, la gestion des dons et du sponsoring au sein du Groupe est régulièrement contrôlée. En 2023, 23 audits ont été réalisés (2022 : 20). La documentation et la traçabilité appropriées des contrôles effectués constituent une partie importante du processus d'alerte sur les risques Compliance et répondent

aux exigences réglementaires. La commission Finance and Audit de Jungheinrich est informée chaque trimestre des contrôles réalisés et de leurs résultats

Compliance tout au long de la chaîne de valeur

Jungheinrich a le même niveau d'exigence envers ses fournisseurs externes et partenaires commerciaux en termes de Compliance et de protection des données. Le Groupe attend de leur part qu'ils adoptent un comportement éthique et qu'ils appliquent des règles comparables. Ceci inclut les principes de concurrence libre et non faussée, de protection des données et de lutte contre la corruption. Ces principes et le respect des exigences environnementales, des droits sociaux et des conditions de travail sont stipulés dans le code de conduite fournisseurs. En outre, les fournisseurs sont informés sur le système d'alertes chez Jungheinrich, également en place dans le cadre du Code de conduite fournisseur.

Respect des droits de l'homme

Jungheinrich s'engage à respecter les droits de l'homme. Les obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont intégrées dans les processus commerciaux de tous ses sites ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement. Les obligations de l'entreprise sont définies selon les directives et normes internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Conformément à ces directives, Jungheinrich engage ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires commerciaux du monde entier à adopter un comportement responsable, éthique et conforme à la loi.

Cela implique :

- L'interdiction du travail des enfants,
- L'interdiction du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage,
- La sécurité et la santé au travail,
- La liberté d'association,
- L'interdiction de discrimination et du harcèlement,
- Des salaires appropriés,
- L'interdiction de nuire aux personnes par des changements environnementaux,
- L'interdiction des expulsions forcées et de la privation des ressources naturelles,
- Les exigences applicables aux forces de sécurité privées et publiques,
- Le respect des obligations environnementales;
- Des conditions et des horaires de travail équitables,
- Le droit à la protection des données et à la vie privée.

Avec la revue du [Code Jungheinrich des droits de l'homme et de la sécurité au travail](#), l'adoption d'une directive Groupe sur le devoir de diligence des entreprises et la publication d'une [Déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme](#), Jungheinrich s'est conformé aux autres exigences de la loi allemande sur l'obligation de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG). Le Human Rights Council, créé en 2022, définit les grandes orientations de l'entreprise en matière de respect des droits de l'homme.

Au moins une fois par an, Jungheinrich effectue des analyses de risques appropriées en matière de droits de l'homme et d'obligations environnementales dans son propre domaine d'activité et chez ses fournisseurs directs afin de pouvoir identifier, évaluer et éviter en amont les effets négatifs potentiels et réels. Les risques prioritaires en matière de droits de l'homme et d'environnement identifiés chez Jungheinrich sur la base des analyses de risque sont présentés ci-dessous :

Notre propre domaine d'activité

- Salaires appropriés, conditions et horaires de travail équitables : Jungheinrich adhère au salaire minimum en vigueur au niveau mondial. En outre, une analyse des sites de production confirme que Jungheinrich verse des salaires décents au moins sur ces sites. Jungheinrich respecte également les règles légales en matière de temps de travail. Occasionnellement, des heures supplémentaires peuvent être effectuées. Cependant, il ne s'agit pas d'écarts systématiques et/ou structurels, mais de cas particuliers.
- Discrimination : Jungheinrich emploie plus de 21 000 personnes dans le monde. Le risque de discrimination peut exister dans des cas isolés. Cependant, Jungheinrich ne fait pas de discrimination systématique ni structurelle.
- Sécurité et santé au travail : La création de valeur de Jungheinrich porte notamment sur la production, la distribution et le service après-vente (services de maintenance, de réparation et de pièces détachées). En particulier dans le domaine de la production et du service après-vente, il peut exister des risques élevés liés à la santé et à la sécurité au travail, raison pour laquelle les questions liées à la santé Sécurité Environnement [[page 71](#)] sont hautement prioritaires.
- Liberté d'association, Jungheinrich est actif dans le monde entier, notamment dans des pays où la liberté d'association est restreinte par la loi.

Fournisseurs directs

Une analyse des risques des fournisseurs directs a été effectuée sur la base des groupes marchandises. Les groupes marchandises suivants présentant un risque élevé pour les droits de l'homme ont été identifiés : logistique, prestation de montage par des entreprises externes, marketing événementiel, facility management, circuits imprimés. Les risques suivants ont ensuite été identifiés et classés par ordre de priorité pour ces groupes marchandises :

- sécurité et santé au travail : Il existe un risque permanent en matière de sécurité du travail, en particulier dans les activités de création de valeur et de services à forte intensité de main-d'œuvre réalisées par les sous-traitants de Jungheinrich.
- et de services à forte intensité de main-d'œuvre réalisées par les sous-traitants de Jungheinrich Selon les dispositions prises par les fournisseurs dans ce domaine, une risque résiduel plus ou moins élevé pour la santé et la sécurité au travail ne peut pas être exclu.
- Travail forcé et esclavage : Les fournisseurs de Jungheinrich interviennent dans le monde entier dans divers contextes culturels, sociaux, économiques et politiques. Il peut en résulter des relations de dépendance différentes entre les employés.
- Discrimination : Les fournisseurs de Jungheinrich ont différents niveaux de maturité dans la gestion de l'égalité des chances et opèrent dans des contextes culturels différents. Ils emploient un grand nombre d'employés. Par conséquent, il peut y avoir des cas de discrimination isolés parmi les employés.

Au cours des prochains exercices financiers, Jungheinrich mettra en œuvre d'autres mesures relatives à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme :

- Publication annuelle d'une déclaration de principe Jungheinrich sur les droits de l'homme,
- Étendre et consolider le mode de gestion,
- Contrôler l'efficacité des mesures et procédures mises en place,
- Création d'une structure organisationnelle globale au sein du Groupe pour mettre en œuvre les mesures,
- Sensibilisation des collaborateurs du Groupe, des fournisseurs, des clients et des partenaires commerciaux aux droits de l'homme et à la manière de les aborder dans la conduite des affaires.

Jungheinrich considère l'obligation de vigilance en matière de droits de l'homme comme un processus continu. Les évolutions réglementaires, tels que la LkSG et la directive européenne à venir sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, se traduisent ainsi par des mesures correspondantes prises en interne.

Mise en place des achats durables

L'approvisionnement durable est un élément essentiel de la stratégie de développement durable de Jungheinrich. L'intégration des fournisseurs dans une gestion globale des fournisseurs revêt une importance capitale et contribue également à la stabilité de l'approvisionnement. La sélection minutieuse de fournisseurs partageant l'approche de Jungheinrich sur le développement durable est une condition préalable essentielle à la gestion durable des fournisseurs. Les fournisseurs potentiels doivent répondre à des critères d'homologation valables à l'échelle du Groupe. Les piliers dans cette démarche sont le code de conduite fournisseurs, le manuel fournisseur et l'auto-évaluation sur le développement durable. Le manuel du fournisseur a été mis à jour au cours de l'exercice 2023. Les fournisseurs sont régulièrement classés en termes de risques selon des critères économiques, écologiques et sociaux. Des mesures sont définies selon la classe de risque.

L'intégration des achats durables dans les processus internes et auprès des fournisseurs s'est poursuivie en 2023, y compris la mise en œuvre des exigences de la LkSG. Le système de gestion des achats durables a été élargi en conséquence pour inclure des mesures préventives et correctives. Les mesures préventives sont intégrées dans un modèle en quatre étapes, qui va du code de conduite fournisseurs à d'éventuels audits sociaux sur site. Un flux interne des actions correctives a été défini, permettant un traitement approprié et rapide de chaque incident dans les chaînes d'approvisionnement Jungheinrich.

Afin d'accroître la transparence pour les principaux fournisseurs, ils font l'objet d'une auto-évaluation sur le développement durable, réalisée sur la plateforme *Integrity Next*. Actuellement, plus de 750 fournisseurs sur environ 1 500 y participent, ce qui représente 74 % du volume d'achat mondial du Groupe¹. En 2023, le système de gestion a également été étendu aux sociétés Jungheinrich Profishop AG & Co. KG, Profishop AG, Profishop GmbH et MIAS Group pour formaliser davantage leurs processus d'approvisionnement durable. L'auto-évaluation sur le développement durable concerne les points suivants :

- Lutte contre la corruption,
- Sécurité au travail,
- Gestion de l'énergie,
- Conflits d'intérêts,
- Droits humains,
- Protection de l'environnement,
- Responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

L'auto-évaluation sur le développement durable sert de base pour déterminer l'indicateur des dépenses durables. Cet indicateur a été mis en place en 2021 dans le but d'avoir au moins 80 % d'achat durable d'ici 2025. En 2023, les dépenses durables s'élevaient à 75 % (environ 70 % en 2022).

Les actions futures en matière d'achats durables portent sur la formation des acheteurs et des fournisseurs, l'analyse des risques pour les fournisseurs indirects, le développement des auto-évaluations et des audits de développement, et l'accent mis sur la réduction du CO₂e dans les chaînes d'approvisionnement.

INITIATIVE DE BUSINESS MODELS, DE PRODUITS ET SERVICES DURABLES

En tant que créateur de durabilité, Jungheinrich a la volonté de soutenir ses parties prenantes dans leurs objectifs de développement durable et voit le développement durable comme une opportunité. La démarche durable de l'entreprise ouvre des potentiels de développement en termes de capacité d'innovation, d'élargissement du portefeuille de solutions et de création d'avantages concurrentiels. Les modèles commerciaux, les produits et les services durables sont des moteurs décisifs pour Jungheinrich, notamment pour aider les clients à atteindre leurs objectifs de développement durable et climatiques et pour contribuer à la fidélisation des clients. La qualité et la sécurité des produits sont également d'une grande importance pour la satisfaction du client.

Le développement durable comme moteur de croissance

Jungheinrich offre une large gamme de produits et services pour soutenir les clients dans leurs efforts de développement durable :

- Depuis mars 2023, tous les chariots sont fabriqués avec un moteur électrique, le taux des chariots électriques étant déjà proche de 100 % les années précédentes.
- L'entreprise propose des solutions lithium-ion en utilisant ses propres capacités de recherche, développement et production. Ces solutions permettent aux clients d'utiliser un système entièrement connecté dans lequel la batterie, le chargeur et le chariot sont parfaitement adaptés.

¹ En raison de l'évolution des relations commerciales, ces chiffres sont donnés à un instant t et peuvent fluctuer.

- La série de chariots POWERLINE, introduite en 2022, comprend des chariots lithium-ion neutres¹ en CO₂e, fabriqués avec de l'électricité renouvelable et consommant environ 20 % d'énergie en moins en fonctionnement quotidien par rapport aux chariots fonctionnant avec batterie plomb.
- Fin 2023, un service client neutre en CO₂e a été mis en place dans cinq pays, avec le projet d'être développé dans d'autres pays.
- Pour favoriser l'économie circulaire, Jungheinrich a deux usines de reconditionnement ainsi que d'autres ateliers de reconditionnement pour les chariots d'occasion et propose des solutions de location de véhicules à ses clients.
- Grâce aux solutions de numérisation et d'automatisation qu'elle propose et aux conseils ciblés qu'elle fournit à ses clients, l'entreprise est en mesure d'augmenter son efficacité énergétique et d'optimiser le stockage et le flux de marchandises.
- Afin de promouvoir la sécurité des clients, Jungheinrich fournit des solutions et des systèmes d'assistance dans le cadre du programme Protection 360°.

En outre, Jungheinrich transfère ses compétences énergétiques à de nouveaux domaines d'application en dehors de la logistique d'entrepôt. L'entreprise propose par exemple au secteur des machines agricoles et de construction, sous le nom de Jungheinrich Powertrain Solutions, des conseils sur mesure et des composants du groupe de transmission, du moteur au système de commande en passant par la batterie lithium-ion avec un chargeur adapté.

Qualité du produit et sécurité du client

Afin de garantir la qualité de ses produits et la sécurité du client, Jungheinrich a mis en place un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 dans la majorité de ses usines en Allemagne et dans les autres pays. L'organisation centrale de la qualité au sein du Groupe standardise les processus et définit un standard unique pour les fournisseurs. Cela garantit que les matériaux de production achetés répondent aux standards de qualité les plus élevés. La participation active au travail de normalisation et aux travaux des associations professionnelles est importante pour Jungheinrich, car les normes adaptées à la pratique favorisent l'innovation grâce à l'optimisation durable des produits et créent les conditions nécessaires pour continuer d'améliorer la sécurité et la fiabilité des produits. En outre, les normes garantissent la sécurité juridique, facilitent les exportations et garantissent des conditions de concurrence équitables. De ce point de vue, Jungheinrich participe activement aux comités de normalisation et aux travaux associatifs en envoyant des experts. Il s'agit notamment des organismes de normalisation de l'Institut allemand de normalisation DIN (Deutsches Institut für Normung), des comités des organismes européens de normalisation (CEN/CENELEC), des comités de l'International Organization for Standardization (ISO), des comités de l'association allemande des constructeurs de machines et d'équipements industriels VDMA (Verband Deutscher Maschinen- und Anlagenbau) et des comités de la Fédération européenne de la manutention (FEM). Ce faisant, Jungheinrich veille particulièrement à respecter les exigences du droit de la concurrence lorsqu'elle participe à des activités de normalisation et d'association.

Le réseau de services très développé de Jungheinrich joue un rôle déterminant dans la sécurité des clients. Il apporte une assistance directe sur site et une réponse rapide en cas de dysfonctionnement du produit. La plupart des rapports d'intervention des techniciens SAV sont analysés dans le système. Sur la base de ces données, sont prises des mesures visant à améliorer la sécurité et à réduire les temps de panne des produits. En cas d'incident avec un produit, des procédures appropriées sont engagées, y compris une prise de contact directe.

¹ La neutralité est obtenue en réduisant les émissions dans le processus de fabrication et en investissant dans des projets certifiés de compensation des émissions de CO₂e. Les émissions de gaz à effet de serre des chariots jusqu'à la livraison sont déterminées par des évaluations récurrentes du cycle de vie conformément aux spécifications de la norme DIN en ISO 14040. Pour plus d'informations, consulter le [site Web consacré à la neutralité du CO₂e chez Jungheinrich](#).

² La neutralité est obtenue en réduisant les émissions dans le processus SAV et en investissant dans des projets certifiés de compensation des émissions de CO₂e. Pour plus d'informations, consulter le [site Web consacré à la neutralité du CO₂e chez Jungheinrich](#).

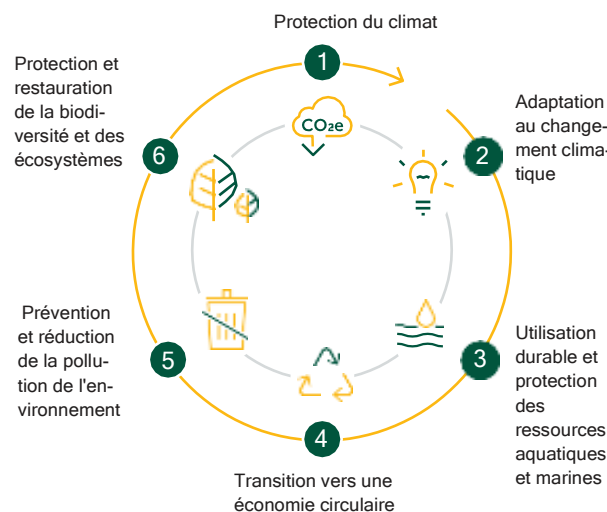
RÈGLEMENT EUROPEEN SUR LA TAXONOMIE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), l'Union européenne (UE) a pour objectif de créer une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive qui atteindra zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, en dissociant sa croissance économique de l'utilisation des ressources et en n'exerçant aucune discrimination à l'égard des personnes ou des régions. Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action de la Commission européenne visant à réorienter les flux de capitaux vers une économie durable a été élaboré. Un élément essentiel de ce plan d'action est le règlement européen sur la taxonomie qui crée un système de classification des activités économiques écologiquement durables. Les activités économiques sont évaluées en fonction de leur contribution à l'un des six objectifs environnementaux indiqués dans le graphique ci-contre.

Conformément aux exigences en vigueur (art. 8 du règlement UE sur la taxonomie et art.8 et 10 de la loi sur les obligations de déclaration selon l'art. 8) le chapitre suivant présente les informations requises selon le règlement européen sur la taxonomie. Pour l'exercice 2023, Jungheinrich présente notamment les parts du chiffre d'affaires consolidé (produits des ventes), des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) conformes à la taxonomie, éligibles et non éligibles à la taxonomie pour les objectifs environnementaux 1 et 2 de l'acte délégué relatif au climat.

Objectifs environnementaux du règlement sur la taxonomie de l'UE



Pour les objectifs environnementaux 3 à 6 de l'acte délégué relatif à l'environnement, les données se réfèrent aux parties éligibles et non éligibles du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Les données des indicateurs sont différenciées selon les activités économiques concernées.

MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le modèle économique de Jungheinrich en tant que fournisseur de solutions intralogistiques est pertinent au regard des objectifs environnementaux de "protection du climat" et de "transition vers une économie circulaire". La production de chariots de manutention électriques peut contribuer à la protection du climat. Leur réparation et leur reconditionnement, ainsi que l'activité de location et de leasing, peuvent favoriser la transition vers une économie circulaire. La contribution majeure à la protection du climat de différents chariots lithium-ion a pu être démontrée au cours de l'année de référence.

Afin de rendre compte des activités commerciales compatibles avec et conformes à la taxonomie pour l'exercice 2023, Jungheinrich a procédé selon les étapes suivantes :

- Mise en œuvre des exigences du règlement UE sur la taxonomie par une équipe projet centrale comprenant des experts venant des services Corporate Controlling et Corporate Sustainability, Health & Safety, qui apportent leur support du mieux possible aux sociétés du Groupe et vérifie et consolide les données déclarées,
- Passage en revue des activités commerciales et identification des activités éligibles à la taxonomie,
- Évaluation de la conformité à la taxonomie des activités économiques éligibles à la taxonomie et des revenus associés, dépenses d'investissement (CapEx) et dépenses d'exploitation (OpEx) au niveau central et décentralisé,
- Réalisation d'un test au 1er semestre 2023 afin d'optimiser la mise en œuvre du règlement UE sur la taxonomie à l'échelle du Groupe et d'évaluer la première application de la législation environnementale.

Évaluation des activités économiques éligibles à la taxonomie

Sont éligibles à la taxonomie, les activités économiques décrites dans l'acte délégué relatif au climat ou dans l'acte délégué relatif à l'environnement. Jungheinrich a examiné les principales activités économiques éligibles à la taxonomie pour l'ingénierie mécanique et industrielle et a constaté que le Groupe peut notamment apporter sa contribution dans le domaine de la protection du climat et de l'économie circulaire. Les activités éligibles à la taxonomie identifiées par Jungheinrich pour l'objectif environnemental 1 sont également éligibles à la taxonomie pour l'objectif environnemental 2, en raison de la description de l'activité.

Cependant, dès lors qu'aucun chiffre d'affaires ne provient d'activités éligibles et qu'aucun CapEx ou OpEx distinct contribuant spécifiquement à l'adaptation au changement climatique n'existe, Jungheinrich a affecté les activités éligibles à la taxonomie correspondantes à l'objectif environnemental de "protection du climat".

De même, l'activité économique 7.2. de l'objectif environnemental 1 est également éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental 4. Celle-ci est rattachée à l'objectif environnemental "protection du climat", car elle ne contribue pas à l'économie circulaire.

En outre, Jungheinrich n'a pas identifié d'activités économiques éligibles à la taxonomie pour les autres objectifs environnementaux.

Activités économiques éligibles à la taxonomie, objectif environnemental "Protection du climat"

Numéro	Activité	Description
3.4.	Production de batteries	▲ Production de batteries lithium-ion
3.6.	Fabrication d'autres technologies à faible teneur en CO ₂ ¹	▲ Développement, fabrication et vente de chariots neufs et de robots mobiles à moteur électrique ▲ Développement, fabrication et vente de composants pour l'électrification de machines mobiles (Jungheinrich Powertrain solutions)
6.5.	Transport en moto, voitures particulières et véhicules utilitaires	Location et utilisation de voitures particulières
6.6	Transport de marchandises par route	▲ Achat et utilisation de camions
7.2.	Rénovation des bâtiments existants	▲ Rénovation majeure de façade et de toiture
7.3.	Installation, entretien et réparation d'appareils à haute efficacité énergétique	■ Isolation et remise à neuf des composants extérieurs ■ Remplacement et entretien des fenêtres à haute efficacité énergétique ■ Installation d'ampoules LED ■ Installation et entretien de chauffage, ventilation et climatisation
7.4.	Installation, maintenance et réparation de postes de charge pour chariots électriques dans les bâtiments (et dans les parkings des bâtiments)	■ Installation et maintenance de stations de recharge électrique
7.5.	Installation, maintenance et réparation d'appareils de mesure, de réglage et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	■ Installation et entretien du matériel de gestion des bâtiments ■ Installation de capteurs
7.6.	Installation, maintenance et réparation de technologies d'énergie renouvelable	Installation de systèmes photovoltaïques
7.7.	Acquisition et propriété de bâtiments	▲ Location et entretien de bâtiments
8.1.	Traitement des données, hébergement et activités connexes	▲ Traitement des données via un centre de données ²

¹ Le terme "CO₂" est utilisé dans le chapitre relatif au règlement sur la taxonomie de l'UE à la différence du rapport non financier établi conformément au CSR-RUG, car les équivalents CO₂ (CO₂e) ne sont pas pris en compte dans le règlement sur la taxonomie de l'UE.

² la description de l'activité économique 8.1 dans l'annexe I de l'acte délégué relatif au climat ne contient pas de définition claire du terme centre de données. Selon une analyse de matérialité, Jungheinrich définit un centre de données comme un local informatique à partir duquel plus d'un tiers des utilisateurs du Groupe Jungheinrich sont approvisionnés en services informatiques.

Activités économiques éligibles à la taxonomie, objectif environnemental de « transition vers une économie circulaire »

Numéro	Nom	Description
5.1.	Réparation, reconditionnement et recyclage	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Réparation et entretien des produits par le service client Jungheinrich ▲ Reconditionnement en usines des chariots d'occasion
5.4.	Vente de matériels d'occasion	▲ Vente de chariots d'occasion
5.5.	Produit en tant que service et autres types de services axés sur le cycle et les résultats	▲ Leasing et location de chariots neufs et d'occasion

En ce qui concerne l'objectif environnemental de "protection du climat", Jungheinrich considère l'activité économique 3.6 comme particulièrement importante. La description de cette activité dans l'acte délégué relatif au climat ne contient pas de définition claire de la notion de technologies à faible teneur en CO₂ et doit donc être interprétée. L'activité économique de Jungheinrich comprend des technologies en génie mécanique qui visent à réduire de manière significative les émissions directes de gaz à effet de serre (émissions de scope 1) dans d'autres secteurs économiques :

- Les chariots électriques Jungheinrich contribuent notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la logistique, le commerce de détail et de gros. Ceux-ci incluent les robots mobiles. Les robots mobiles comprennent les Automated Guided Vehicles et les Autonomous Mobile Robots à moteur électrique.
- Jungheinrich propose une technologie de moteur électrique pour la production de chariots sans émissions, en particulier dans le secteur des machines agricoles et de construction. Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être économisées en utilisant les véhicules électriques.

Grâce à l'acte délégué relatif à l'environnement, les activités de Jungheinrich dans le domaine de l'économie circulaire [page 68] sont éligibles à la taxonomie pour la première fois. Elles concernent le service après-vente qui, par la réparation et la maintenance, prolonge la durée de vie des produits vendus. En outre, le reconditionnement des chariots d'occasion et leur vente ultérieure permettent de prolonger le cycle de vie des produits et d'augmenter l'utilisation des composants réutilisés. Les modèles de location garantissent que les droits de propriété sur les matières premières et les matériaux restent chez Jungheinrich, ce qui permet de contrôler le cycle de vie ultérieur des chariots. En raison des nouvelles exigences réglementaires, Jungheinrich comptabilise, à partir de l'exercice 2023, la vente de chariots d'occasion dans l'activité économique 5.4. et les activités de location et de leasing dans l'activité économique 5.5. de l'objectif environnemental 4. Ces activités avaient jusqu'à présent été rattachées à l'activité économique 3,6. de l'objectif environnemental 1. A partir de l'année de référence, l'activité économique 5.1. de l'objectif environnemental 4 comprend l'achat et l'utilisation de véhicules SAV nécessaires à la fourniture des services de réparation. Elles étaient auparavant rattachées à l'activité économique en 6.5. de l'objectif environnemental 1.

Évaluation des activités économiques conformes à la taxonomie

Après identification des activités économiques éligibles à la taxonomie, il a été examiné si celles-ci répondent aux exigences de l'art. 3 du règlement sur la taxonomie de l'UE. Pour l'exercice 2023, l'examen porte sur l'objectif environnemental sur l'objectif environnemental de "protection du climat". Une activité économique est considérée comme conforme à la taxonomie si elle :

1. répond aux critères d'évaluation technique d'une contribution significative à l'objectif environnemental de "protection du climat",
2. satisfait aux critères d'évaluation technique visant à éviter des effets négatifs importants sur les autres objectifs environnementaux (également appelés critères Do-No-Significant-Harm [DNSH]),
3. assure le niveau minimum de protection.

Étant donné que, conformément au règlement de l'UE sur la taxonomie, tous les critères mentionnés à l'article 3 doivent être remplis, l'examen prend fin dès qu'un critère n'est pas rempli. Le respect de la protection minimale a été vérifié en centrale. Les critères DNSH spécifiés aux annexes A, B et D de l'acte délégué relatif au climat ont été évalués au niveau des sites pertinents pour l'activité économique. L'examen de la principale contribution, des critères DNSH spécifiques et des critères DNSH de l'annexe C a été effectué au niveau du produit.

Respect du niveau de protection minimale

Jungheinrich doit garantir le respect du niveau de protection minimale afin d'atteindre la conformité à la taxonomie. Cela nécessite, à la fois en interne et dans la chaîne de valeur, la mise en œuvre de processus de respect des obligations de diligence, concernant : les droits de l'homme, y compris le droit du travail et les droits des consommateurs, la lutte contre la corruption et l'extorsion, la fiscalité et la concurrence loyale. Dans le cadre de l'analyse de conformité au niveau de protection minimale, les critères de chaque thématique ont été analysés avec les interlocuteurs correspondants des différents services.

Dans la [Déclaration de principes sur le respect des droits de l'homme](#), Jungheinrich s'engage à respecter les principes énoncés dans l'art. 18 du Règlement sur la taxonomie de l'UE relatif aux standards de protection minimale : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour les entreprises multinationales, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes fondamentales du travail de l'OIT. Les procédures de respect des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont décrites dans la Déclaration de principes sur le respect des droits de l'homme.

Le respect des exigences de Compliance est d'une grande importance pour l'entreprise et ses organes directeurs. Jungheinrich dispose d'un CMS qui assure le respect des dispositions légales, les directives et règles internes. Le CMS est en développement continu [page 74]. Cela concerne en particulier la prévention et la détection de la corruption et le respect des lois et règlements applicables en matière de concurrence et de fiscalité. La gestion des risques du Groupe intègre notamment les risques de corruption, d'entente et de fiscalité.

Jungheinrich forme ses collaborateurs et ses cadres de manière ciblée dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la législation antitrust et de la législation fiscale.

L'analyse montre que Jungheinrich a mis en œuvre des procédures appropriées pour assurer le respect du niveau de protection minimale en matière de droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de fiscalité et de concurrence loyale, et qu'aucune violation grave révélant des lacunes dans les procédures n'a eu lieu. Ainsi, Jungheinrich répond aux exigences de protection minimale conformément à l'art. 18 du règlement sur la taxonomie de l'UE.

Respect des critères d'évaluation technique

Le respect des critères d'évaluation technique pour une contribution importante à l'objectif environnemental de protection du climat et pour éviter toute atteinte significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux est fondé sur l'acte délégué relatif au climat.

Dans un premier temps, l'évaluation de la conformité des activités économiques associées au développement et à la fabrication de produits éligibles à la taxonomie est effectuée. Dans ce contexte, la production de batteries lithium-ion (activité économique 3.4.) et de chariots de manutention électriques (activité économique 3.6.) sont pertinentes pour Jungheinrich.

La contribution essentielle à l'activité économique 3.4. est remplie par Jungheinrich. Les batteries lithium-ion fabriquées, qui sont en partie constituées de matières premières secondaires, sont notamment utilisées dans les chariots et permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'intralogistique.

Afin de contribuer de manière significative à la protection du climat pour l'activité économique 3.6, l'acte délégué relatif au climat exige que les mesures suivantes soient prises : Les technologies à faible intensité de carbone doivent démontrer qu'elles permettent de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie dans d'autres secteurs économiques. Cela doit se faire en comparaison avec la technologie alternative la plus performante disponible sur le marché. Jungheinrich considère qu'une économie est importante lorsque la réduction des émissions de gaz à effet de serre est d'au moins 5 %. Les batteries plomb-acide sont des accumulateurs d'énergie électrochimiques très répandus et sont considérées comme une ligne technologique éprouvée. En parallèle, les batteries lithium-ion continuent de gagner de l'importance et sont principalement utilisées dans les chariots électriques. Elles se caractérisent par une densité énergétique très élevée et une durée de vie supérieure à celle des batteries plomb-acide. Jungheinrich définit donc les batteries plomb-acide comme la technologie alternative aux batteries lithium-ion la plus performante disponible sur le marché. Une comparaison des deux systèmes de batteries à l'aide de bilans carbone produits réalisés en interne a montré que la batterie lithium-ion est une alternative à faible émission de CO₂ par rapport à la batterie plomb-acide, car elle génère moins d'émissions de CO₂ pendant la phase d'utilisation. Ainsi, tous les chariots électriques équipés d'une batterie lithium-ion visent à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie. Afin de pouvoir prouver les économies réalisées, Jungheinrich a mesuré l'empreinte carbone de 19 séries de produits conformément à la norme ISO 14067 et a fait vérifier le calcul en externe [Page 67]. Les analyses comparent les émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie des chariots lithium-ion à celles des chariots plomb-acide. Les résultats montrent que les chariots lithium-ion permettent de réduire de plus de 15% les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie. Ainsi, les produits des séries analysées contribuent de manière significative à la protection du climat.

L'étape suivante consiste à vérifier les critères DNSH pour les activités économiques 3.4. et 3.6. Afin d'éviter toute atteinte significative à l'objectif environnemental 2 "Adaptation au changement climatique", une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité est requise pour toutes les activités éligibles à la taxonomie de l'acte délégué relatif climat. Une telle évaluation a été réalisée pour les sites concernés afin d'identifier les risques climatiques physiques susceptibles d'affecter les activités [page 65]. Les risques climatiques définis dans l'acte délégué relatif au climat sont pris en compte. Si un risque climatique concerne un site, une analyse des risques est effectuée pour les risques actuels sur la base de données passées et pour les développements futurs. Ceux-ci se basent sur un scénario d'avenir optimiste et pessimiste du GIEC jusqu'en 2050. Une évaluation des risques naturels régionaux est également effectuée pour les fournisseurs importants. Les analyses sont effectuées à l'aide de données sur les risques climatiques fournies par un fournisseur externe de logiciels et de données, sur la base des rapports du GIEC. Sur la base des résultats de l'analyse des risques, des solutions d'adaptation sont proposées pour réduire les risques et, le cas échéant, mises en œuvre. Jungheinrich remplit donc les critères DNSH de l'objectif environnemental 2 pour les produits sélectionnés des activités économiques 3.4. et 3.6.

Les critères DNSH de l'objectif environnemental 3 définissent les exigences en matière d'utilisation durable et de protection des ressources en eau et des ressources marines. Pour les activités économiques 3.4. et 3.6., les exigences mentionnées à l'annexe B de l'acte délégué relatif au climat doivent être respectées. Un système de gestion de l'environnement selon la norme ISO 14001 est en place dans les usines concernées et une directive du Groupe définit la gestion de l'eau et des eaux usées au sein de l'entreprise.

L'impact environnemental sur l'eau est régulièrement évalué et des mesures correctives sont mises en œuvre si nécessaire. En outre, Jungheinrich a pour objectif de réduire constamment sa consommation d'eau. L'analyse montre que Jungheinrich respecte les critères DNSH de l'objectif environnemental 3 pour les activités économiques 3.4. et 3.6.

L'examen des critères DNSH pour l'objectif environnemental 4 "Passer à une économie circulaire" se fait au niveau des activités économiques 3.4. et 3.6. Il est demandé de mettre en œuvre des mesures de promotion de l'économie circulaire lorsque celles-ci sont applicables. Pour le développement des batteries lithium-ion ainsi que des chariots électriques, des critères définis en interne sont appliqués pour assurer une grande durabilité, une recyclabilité et un démontage facile. De plus, les produits sont fabriqués à partir de matières premières secondaires. Les autres critères ne s'appliquent pas aux produits. Dans le processus de production, une valorisation de haute qualité des déchets est recherchée conformément aux directives internes. Les substances à risque, que Jungheinrich définit dans ce cadre comme des substances extrêmement préoccupantes conformément au règlement REACH, peuvent être suivies à l'aide d'un programme tout au long du cycle de vie du produit. Jungheinrich met en œuvre les mesures applicables de promotion de l'économie circulaire pour les activités économiques 3.4. et 3.6. et remplit ainsi les critères DNSH de l'objectif environnemental 4.

Au niveau des activités économiques 3.4. et 3.6., les critères DNSH de l'objectif environnemental 5 "Prévention et réduction de la pollution" sont vérifiés conformément à l'annexe C de l'acte délégué relatif au climat. Les exigences portent sur le respect des règlements et directives européens sur les produits chimiques. Jungheinrich respecte les exigences légales et les interdictions, les restrictions et les obligations de déclaration pour les substances dangereuses réglementées grâce à des processus établis pour la Material Compliance [page 67].

Lors de la fabrication de batteries lithium-ion, Jungheinrich respecte la législation européenne en vigueur en matière de développement durable pour la mise sur le marché de batteries. La gestion des substances dangereuses s'applique à l'ensemble du Groupe, même pour les substances dangereuses qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Jungheinrich documente l'utilisation de telles substances et suit les directives pour l'autorisation des substances dangereuses et les tests de substitution. Selon l'évaluation interne, l'utilisation des substances mentionnées n'entraîne actuellement aucun risque d'exposition significatif pour l'utilisateur ou l'environnement. Dans l'ensemble, Jungheinrich remplit les exigences visant à éviter les atteintes significatives à l'objectif environnemental 5 pour les activités économiques 3.4. et 3.6.

Les critères permettant d'éviter une atteinte importante à l'objectif environnemental 6 "Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes" sont définis à l'annexe D de l'acte délégué relatif au climat. Pour les activités économiques

3.4. et 3.6., il convient de vérifier si elles présentent des risques importants pour les zones sensibles en matière de biodiversité. Pour ce faire, les zones concernées à proximité des usines sont identifiées et les impacts potentiels des activités sont définis. Ensuite, la probabilité d'un impact significatif sur la biodiversité est évaluée en termes qualitatifs, et aucun risque significatif n'a été identifié. En outre, Jungheinrich réalise des études d'impact sur l'environnement ou des études comparables, si elles sont nécessaires. L'analyse a montré que Jungheinrich ne porte pas atteinte de manière significative à l'objectif environnemental 6 et respecte les critères DNSH associés pour les activités économiques 3.4. et 3.6.

Pour les autres activités économiques qui ne sont pas directement liées au développement et à la production de produits éligibles à la taxonomie, l'examen de conformité a été effectué séparément.

Jungheinrich a loué et utilisé des voitures de société au cours de l'exercice 2023 (activité économique 6.5.). L'entreprise classe cette activité comme achat d'un produit éligible à la taxonomie auprès d'un tiers. C'est pourquoi l'examen de conformité doit être effectuée par un tiers. La preuve de la conformité à la taxonomie de cette activité par les fournisseurs n'a pas pu être apportée ou les véhicules ne sont pas conformes à la taxonomie. En conséquence, l'activité économique 6.5. n'est pas conforme à la taxonomie pour l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice, Jungheinrich a inauguré sur le parking du siège du Groupe un parc solaire équipé de 630 modules photovoltaïques (activité économique 7.6.) et de 52 points de recharge électrique (activité économique 7.4.). Des systèmes photovoltaïques et des bornes de recharge électrique ont également été installés sur d'autres sites. Pour atteindre la conformité à la taxonomie, les critères DNSH de l'objectif environnemental 2 doivent être remplis. Des évaluations des risques climatiques et de la vulnérabilité ont été réalisées pour le siège du Groupe et les autres sites, et aucun d'entre eux ne présente de risque climatique élevé [page 65]. Ainsi, une atteinte importante à l'objectif environnemental 2 est évitée et les activités étaient conformes à la taxonomie en tenant compte de l'analyse de protection minimale au cours de l'exercice 2023.

Jungheinrich loue et exploite des bâtiments (activité économique 7.7.). La plupart des bâtiments ne répondent pas aux exigences de performance énergétique ou ne disposent pas de preuves suffisantes pour vérifier les critères d'évaluation techniques. Un bâtiment de la filiale suédoise remplit les critères permettant de contribuer de manière significative à la protection du climat. Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a donc été réalisée afin d'éviter toute atteinte importante à l'objectif environnemental 2. Cette analyse n'a pas révélé de risques climatiques élevés pour le site. Par conséquent, compte tenu de l'analyse relative à la protection minimale, le bâtiment considéré est conforme à la taxonomie pour l'exercice 2023.

Jungheinrich loue des locaux dans un centre informatique pour le traitement des données (activité économique 8.1.). Actuellement, il n'existe aucune preuve attestant que le bailleur met en œuvre les procédures requises conformément à l'acte délégué relatif au climat. Par conséquent, les critères techniques d'évaluation ne peuvent pas être considérés comme remplis et l'activité économique 8.1. est déclarée non conforme à la taxonomie pour l'exercice 2023.

D'autres activités économiques n'ont pas été examinées quant à leur conformité à la taxonomie, sous les aspects coûts/bénéfices.

Indicateurs de performance selon le règlement européen sur la taxonomie

Les indicateurs de performance (KPI) pour l'exercice 2023 comprennent le chiffre d'affaires, le CapEx et l'OpEx. La définition des KPI s'effectue conformément à l'annexe 1 de l'acte juridique relatif aux obligations de déclaration selon l'article 8 du règlement européen sur la taxonomie. Pour les activités économiques relevant des objectifs de l'acte délégué relatif au climat, la part du chiffre d'affaires générée par des produits ou des services liés à des activités économiques écologiquement durables (conformes à la taxonomie) doit être indiquée. De même, la part des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental doit faire l'objet d'un rapport. Pour les activités économiques des objectifs de l'acte délégué relatif à l'environnement, la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement et d'exploitation qui est éligible à la taxonomie est indiquée. Il s'agit d'une nouvelle exigence par rapport à la période du rapport précédent et c'est la première fois que Jungheinrich en fait état. Chaque chiffre d'affaires, CapEx et OpEx est affecté à un objectif environnemental spécifique afin d'éviter une double comptabilisation. En outre, les doubles comptabilisations du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx entre les activités économiques sont évitées grâce à des logiques de séparation appropriées au niveau des sociétés lors de la collecte des données.

Indicateurs de performance pour l'exercice 2023

La part du chiffre d'affaires conforme à la taxonomie était de 9%. Jungheinrich présente pour la première fois un chiffre d'affaires conforme à la taxonomie, car les critères d'évaluation techniques ainsi que la protection minimale des produits des activités économiques 3.4. et 3.6. de l'objectif environnemental 1 ont été respectés au cours de l'exercice de référence. Avec 483 713 milliers d'euros, la majeure partie du chiffre d'affaires conforme à la taxonomie a été générée par des chariots électriques équipés de batteries lithium-ion (activité économique 3.6.) dans le secteur d'activité Vente Neuf du segment "intralogistique". La détermination du chiffre d'affaires conforme à la taxonomie pour cette activité a été effectuée pour quelques sociétés sur la base des entrées de commandes de chariots équipés de batteries lithium-ion. La part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie s'élevait à 72% (2022 : 47%). Cette augmentation est le résultat de la première application de l'objectif environnemental "Transition vers une économie circulaire". En raison du business model de Jungheinrich, la réparation et le reconditionnement de produits (activité économique 5.1.), la vente de produits d'occasion (activité économique 5.4.) ainsi que la location et le leasing (activité économique 5.5.) sont des activités déterminantes à cet égard. Le dénominateur du KPI chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé conformément à IAS 1.82 (a). Pour plus de détails, consulter le compte de résultat consolidé. [pages 99, 104 et 122]

La part des CapEx conformes à la taxonomie s'élevait à 2%. La première déclaration de CapEx conformes à la taxonomie peut être attribuée à des investissements liés à des activités économiques conformes à la taxonomie de l'objectif environnemental "Protection du climat". Sur les CapEx taxonomiques liés à la production et au développement de chariots équipés de batteries lithium-ion (activité économique 3.6.) d'un montant de 3 687 milliers d'euros, 1 680 milliers d'euros se rapportent à des immobilisations corporelles, 1 960 milliers d'euros à des prestations de développement capitalisées et le reste à des droits d'utilisation. 5 645 milliers d'euros de CapEx étaient liés à la production de batteries au lithium-ion (activité économique 3.4.).

Les immobilisations corporelles s'élevaient à 757 milliers d'euros et les prestations de développement capitalisées à 4 888 milliers d'euros. La détermination des CapEx conformes à la taxonomie pour l'activité économique 3.6. a été effectuée sur la base de la part des chariots équipés de batteries lithium-ion produits dans une usine. Pour les activités économiques 7.4., 7.6. et 7.7., les CapEx conformes à la taxonomie de 723 milliers d'euros, 1 689 milliers d'euros et 270 milliers d'euros étaient respectivement dus à des acquisitions d'immobilisations corporelles. La part des CapEx éligibles à la taxonomie était de 22% (13% en 2022). Cette augmentation s'explique en partie par une meilleure collecte de données pour les bâtiments acquis (activité économique 7.7.). Le dénominateur du KPI CapEx correspond à la somme des acquisitions d'immobilisations incorporelles [page 128] et corporelles présentées dans les notes annexes [page 132].

La part des OpEx conformes à la taxonomie s'élevait à 3%. Les OpEx conformes à la taxonomie, comptabilisés pour la première fois à hauteur de 5 916 milliers d'euros, concernaient, pour 1 720 milliers d'euros, des frais de recherche et de développement pour des produits conformes à la taxonomie des activités économiques 3.4. et 3.6. et, pour 4 196 milliers d'euros, des frais d'entretien pour leur fabrication. La calcul des OpEx conformes à la taxonomie pour l'activité économique a été effectué sur la base de la proportion de chariots équipés de batteries lithium-ion produits dans une usine. La part des OpEx éligibles à la taxonomie était de 66% (49% en 2022). Cette augmentation est notamment due à la prise en compte de l'objectif environnemental 4 et à une collecte plus détaillée des données sur l'entretien des bâtiments (activité économique 7.7.). Le dénominateur de l'ICP OpEx est constitué des coûts directs de recherche et développement non capitalisés tels que présentés dans les notes annexes selon IAS 38.126 [page 130].

A cela s'ajoutent les charges pour les contrats de location de courte durée, qui sont calculées conformément à la norme IFRS 16, comme indiqué dans les notes annexes aux comptes consolidés [page 134]. Enfin, les coûts de rénovation des bâtiments, les dépenses d'entretien et de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien courant des immobilisations corporelles font également partie du dénominateur.

Étant donné que Jungheinrich n'exerce aucune des activités économiques liées au gaz naturel et à l'énergie nucléaire (activités économiques 4.26 à 4.31), conformément au formulaire de déclaration ci-dessous, l'entreprise n'utilise pas les autres formulaires de déclaration prévus par l'acte délégué complémentaire pour les activités dans certains secteurs énergétiques.

Formulaire de déclaration : Part du chiffre d'affaires provenant de biens ou de services liés à des activités économiques conformes à la taxonomie - Publication pour l'année 2023

Financial year 2023	2023		Substantial Contribution Criteria							DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy-aligned (A.1) or eligible (A.2.) CapEx, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)
	Code(s) (2)	CapEx (3)	Proportion of CapEx, year 2023 (4)	Climate Change Mitigation (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)			
Economic Activities (1)		€ thousand	%	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																			
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																			
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4	5,645	1%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6	3,687	1%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.4. Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	CCM 7.4	723	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.6. Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM 7.6	1,689	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.7. Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7	270	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		12,014	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
Of which enabling		11,744	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
Of which transitional		0	0%	0%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		T
A.2. Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4, CCA 3.4	-	-	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6, CCA 3.6	57,818	8%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								4%		
5.1. Repair, refurbishment and remanufacturing	CE 5.1	25,884	4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL ¹	N/EL								0%		
6.5. Transport by motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles	CCM 6.5, CCA 6.5	21,744	3%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								5%		
6.6. Freight transport services by road	CCM 6.6, CCA 6.6	201	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		

¹ Due to the interim regulations, no alignment assessment was carried out for the environmental objective "Transition to a Circular Economy".

RÈGLEMENT EUROPEEN SUR
LA TAXONOMIE

Financial year 2023	2023		Substantial Contribution Criteria							DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy aligned (A.1.) or -eligible (A.2.) turnover, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)		
	Code(s) (2)	Turnover (3)	Proportion of Turnover, year 2023 (4)	Climate Change Mitigation (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)					
Economic Activities (1)																					
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2.)		3,491,282	63%	8%	0%	0%	0%	55%	0%										47%		
A. Turnover of Taxonomy-eligible activities (A.1.+A.2.)		3,975,806	72%	17%	0%	0%	0%	55%	0%										47%		
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities		1,570,081	28%																		
Total		5,545,887	100%																		

Table contains rounding differences.

Template: Proportion of CapEx from products or services associated with Taxonomy-aligned economic activities – disclosure covering year 2023

Financial year 2023	2023		Substantial Contribution Criteria							DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy-aligned (A.1) or eligible (A.2) CapEx, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)
	Code(s) (2)	CapEx (3)	Proportion of CapEx year 2023 (4)	Climate Change Mitigation (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)			
Economic Activities (1)		€ thousand	%	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																			
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																			
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4	5,645	1%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6	3,687	1%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.4. Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	CCM 7.4	723	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.6. Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM 7.6	1,689	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.7. Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7	270	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		12,014	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
Of which enabling		11,744	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
Of which transitional		0	0%	0%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		T
A.2. Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4, CCA 3.4	-	-	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6, CCA 3.6	57,818	8%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								4%		
5.1. Repair, refurbishment and remanufacturing	CE 5.1	25,884	4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL ¹	N/EL								0%		
6.5. Transport by motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles	CCM 6.5, CCA 6.5	21,744	3%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								5%		
6.6. Freight transport services by road	CCM 6.6, CCA 6.6	201	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		

¹ Due to the interim regulations, no alignment assessment was carried out for the environmental objective "Transition to a Circular Economy".



Financial year 2023

Economic Activities (1)	Code(s) (2)	2023 CapEx (3)	Proportion of CapEx year 2023 (4)	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy- aligned (A.1) or eligible (A.2.) CapEx, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)	
				Climate Change Mitigation (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)				
7.1. Construction of new buildings	CCM 7.1, CCA 7.1, CE 3.1	-	-	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									2%		
7.2. Renovation of existing buildings	CCM 7.2, CCA 7.2, CE 3.2	1,395	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									0%		
7.3. Installation, maintenance and repair of energy efficiency equipment	CCM 7.3, CCA 7.3	1,564	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%		
7.4. Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	CCM 7.4, CCA 7.4	1,376	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%		
7.5. Installation, maintenance and repair of instruments and devices for measuring, regulation and controlling energy performance of buildings	CCM 7.5, CCA 7.5	1,020	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%		
7.6. Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM 7.6, CCA 7.6	1,119	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%		
7.7. Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7, CCA 7.7	39,617	5%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									1%		
8.1. Data processing, hosting and related activities	CCM 8.1, CCA 8.1	183	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0%		
CapEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2.)		151,920	20%	16%	0%	0%	0%	4%	0%									13%		
A. CapEx of Taxonomy-eligible activities (A.1.+A.2.)		163,934	22%	18%	0%	0%	0%	4%	0%									13%		
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
CapEx of Taxonomy-non-eligible activities		586,337	78%																	
Total		750,270	100%																	

Table contains rounding differences.

Extent of eligibility and alignment per environmental objective

	Proportion of CapEx/Total CapEx	
	Taxonomy-aligned per objective	Taxonomy-eligible per objective
CCM	2 per cent	18 per cent
CCA	0 per cent	18 per cent
WTR	0 per cent	0 per cent
CE	-	4 per cent
PPC	0 per cent	0 per cent
BIO	0 per cent	0 per cent

Legend:

- Y: Taxonomy-eligible and Taxonomy-aligned activity with the relevant environmental objective.
- N: Taxonomy-eligible but not Taxonomy-aligned activity with the relevant environmental objective.
- EL: Taxonomy-eligible activity for the relevant objective.
- N/EL: Taxonomy-non-eligible activity for the relevant environmental objective.

- CCM: Climate Change Mitigation.
- CCA: Climate Change Adaptation.
- WTR: Water.
- CE: Circular Economy.
- PPC: Pollution Prevention and Control.
- BIO: Biodiversity and Ecosystems.

Template: Proportion of OpEx from products or services associated with Taxonomy-aligned economic activities – disclosure covering year 2023

Financial year 2023	2023		Substantial Contribution Criteria							DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy-aligned (A.1) or -eligible (A.2.) OpEx, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)
	Code(s) (2)	OpEx (3)	Proportion of OpEx, year 2023 (4)	Climate Change Migration (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)			
Economic Activities (1)		€ thousand	%	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y; N; EL; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																			
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																			
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4	761	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6	5,068	3%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
7.7. Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7	87	0%	Y	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
OpEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1.)		5,916	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		
Of which enabling		5,829	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%	E	
Of which transitional		0	0%	0%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0%		T
A.2. Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
3.4. Manufacture of batteries	CCM 3.4, CCA 3.4	-	-	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								11%		
3.6. Manufacture of other low carbon technologies	CCM 3.6, CCA 3.6	89,409	48%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								33%		
5.1. Repair, refurbishment and remanufacturing	CE 5.1	8,288	4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
6.5. Transport by motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles	CCM 6.5, CCA 6.5	5,046	3%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								4%		
7.2. Renovation of existing buildings	CCM 7.2, CCA 7.2, CE 3.2	-	-	EL	EL	N/EL	N/EL	EL ¹	N/EL								0%		
7.3. Installation, maintenance and repair of energy efficiency equipment	CCM 7.3, CCA 7.3	116	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		





Financial year 2023	2023		Substantial Contribution Criteria							DNSH criteria ("Does Not Significantly Harm")							Proportion of Taxonomy- aligned (A.1) or -eligible (A.2) OpEx, year 2022 (18)	Category enabling activity (19)	Category transitional activity (20)
	Code(s) (2)	OpEx (3)	Proportion of OpEx, year 2023 (4)	Climate Change Mitigation (5)	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)			
Economic Activities (1)																			
7.4. Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	CCM 7.4, CCA 7.4	19	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
7.5. Installation, maintenance and repair of instruments and devices for measuring, regulation and controlling energy performance of buildings	CCM 7.5, CCA 7.5	100	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
7.6. Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM 7.6, CCA 7.6	0	0%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
7.7. Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7, CCA 7.7	13,132	7%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
8.1. Data processing, hosting and related activities	CCM 8.1, CCA 8.1	2,307	1%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
OpEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2.)		118,418	63%	59%	0%	0%	0%	4%	0%								49%		
A. OpEx of Taxonomy-eligible activities (A.1.+A.2.)		124,334	66%	62%	0%	0%	0%	4%	0%								49%		
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																			
OpEx of Taxonomy-non-eligible activities		64,293	34%																
Total		188,626	100%																

Table contains rounding differences.

Extent of eligibility and alignment per environmental objective

	Proportion of OpEx / Total OpEx	
	Taxonomy-aligned per objective	Taxonomy-eligible per objective
CCM	3 per cent	62 per cent
CCA	0 per cent	62 per cent
WTR	0 per cent	0 per cent
CE	–	4 per cent
PPC	0 per cent	0 per cent
BIO	0 per cent	0 per cent

Legend:

Y: Taxonomy-eligible and Taxonomy-aligned activity with the relevant environmental objective.
 N: Taxonomy-eligible but not Taxonomy-aligned activity with the relevant environmental objective.
 EL: Taxonomy-eligible activity for the relevant objective.
 N/EL: Taxonomy-non-eligible activity for the relevant environmental objective.

CCM: Climate Change Mitigation.
 CCA: Climate Change Adaptation.
 WTR: Water.
 CE: Circular Economy.
 PPC: Pollution Prevention and Control.
 BIO: Biodiversity and Ecosystems.

**Template: Nuclear and fossil gas related activities****Row Nuclear energy related activities**

1.	The undertaking carries out, funds or has exposures to research, development, demonstration and deployment of innovative electricity generation facilities that produce energy from nuclear processes with minimal waste from the fuel cycle.	No
2.	The undertaking carries out, funds or has exposures to construction and safe operation of new nuclear installations to produce electricity or process heat, including for the purposes of district heating or industrial processes such as hydrogen production, as well as their safety upgrades, using best available technologies.	No
3.	The undertaking carries out, funds or has exposures to safe operation of existing nuclear installations that produce electricity or process heat, including for the purposes of district heating or industrial processes such as hydrogen production from nuclear energy, as well as their safety upgrades.	No
Fossil gas related activities		
4.	The undertaking carries out, funds or has exposures to construction or operation of electricity generation facilities that produce electricity using fossil gaseous fuels.	No
5.	The undertaking carries out, funds or has exposures to construction, refurbishment, and operation of combined heat/cool and power generation facilities using fossil gaseous fuels.	No
6.	The undertaking carries out, funds or has exposures to construction, refurbishment and operation of heat generation facilities that produce heat/cool using fossil gaseous fuels.	No

GRI index¹

General information

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
The organisation and its reporting practices			
2-1	Organisation profile	104	
2-2	Entities included in the organisation's sustainability reporting	6, 55	
2-3	Reporting period, reporting frequency and point of contact	55	
2-5	External assurance	55, 96	
Activities and employees			
2-6	Activities, value chain and other business relationships	55, 67	
2-7	Salaried employees	70	Good employer
Governance			
2-10	Nomination and selection of the highest governance body	74	Responsible management
2-12	Role of the highest governance body in overseeing the management of impacts	61	Responsible management
2-13	Delegation of responsibility for managing impacts	61	Responsible management
2-14	Role of the highest governance body in sustainability reporting	61	Responsible management
2-19	Remuneration policies	74	Responsible management
2-20	Process for determining remuneration	74	Responsible management
2-21	Annual total compensation ratio	73	Responsible management

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Strategy, policies and practices			
2-22	Statement on sustainable development strategy	117	
2-24	Embedding policy commitments	74	Compliance and anti-corruption
2-27	Compliance with laws and regulations	74	Compliance and anti-corruption
2-28	Membership of industry and associations	78	Compliance and anti-corruption
Stakeholder engagement			
2-29	Stakeholder engagement	58	Norms and standards

Disclosures on material topics

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Material topics			
3-2	List of material topics	59	
3-3	Management of material topics	58	

¹ Hors périmètre de l'audit réalisé par PWC

Topic standards – economy

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Market presence			
202-1	Ratios of standard entry level wage by gender compared to local minimum wage	72	Good employer
202-2	Proportion of senior executives hired from the local community	72	Good employer
Anti-corruption			
205-1	Locations assessed for risks related to corruption	75	Compliance and anti-corruption
205-2	Communication and training about anti-corruption policies and procedures	75	Compliance and anti-corruption
205-3	Confirmed incidents of corruption and actions taken	75	Compliance and anti-corruption
Tax			
207-1	Approach to tax	75	Compliance and anti-corruption

Topic standards – environment

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Materials			
301-2	Recycled input materials used	68	Materials (resource-saving products)
Energy			
302-1	Energy consumption within the organisation	69	Energy (consumption and renewable energies)
302-3	Energy intensity	69	Energy (consumption and renewable energies)
302-5	Reduction in energy requirements of products and services	68	Environmentally friendly products/ customer satisfaction, competitive standing, RaD
Water and effluents			
303-3	Water withdrawal	69	
Emissions			
305-1	Direct (Scope 1) greenhouse gas emissions	64	Energy (consumption and renewable energies)
305-2	Energy indirect (Scope 2) greenhouse gas emissions	64	Energy (consumption and renewable energies)
305-3	Other indirect (Scope 3) greenhouse gas emissions	64	Energy (consumption and renewable energies)
305-4	Greenhouse gas emissions intensity	64	Energy (consumption and renewable energies)
305-5	Reduction of greenhouse gas emissions	64	Energy (consumption and renewable energies)
Waste			
306-4	Waste diverted from disposal	69	Waste and recycling
306-5	Waste directed to disposal	69	Waste and recycling
Supplier environmental assessment			
308-1	New suppliers that were screened using environmental criteria	77	Transparency in the supply chains

Topic standards – social

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Employment			
401-1	New employee hires and employee turnover	70	Good employer
Occupational health and safety			
403-1	Occupational health and safety management system	71	Occupational health and safety
403-3	Occupational health services	71	Occupational health and safety
403-4	Worker participation, consultation, and communication on occupational health and safety	71	Occupational health and safety
403-5	Worker training on occupational health and safety	71	Occupational health and safety
403-6	Promotion of worker health	71	Occupational health and safety
403-9	Work-related injuries	72	Occupational health and safety
Training and education			
404-1	Average hours of training per year per employee	72	Training and development
404-2	Programmes for improving employee skills and transition assistance	72	Training and development
Diversity and equal opportunities			
405-1	Diversity in governance bodies and among salaried employees	72	Good employer
405-2	Ratio of basic salary and remuneration of women to men	72	Good employer

GRI indicator	Indicator name	Page	Topic from materiality analysis
Child labour			
408-1	Locations and suppliers at significant risk of child labour incidents	76	Transparency in the supply chains
Forced or compulsory labour			
409-1	Locations and suppliers at significant risk of incidents of forced or compulsory labour	76	Transparency in the supply chains
Supplier social assessment			
414-1	New suppliers that were screened using social criteria	77	Transparency in the supply chains
Public policy			
415-1	Political donations	75	Economic responsibility
Customer health and safety			
416-1	Assessment of the health and safety impacts of product and service categories	78	Product quality and enhancement/ customer health and safety
Socioeconomic compliance			
419-1	Non-compliance with laws and regulations in the social and economic area	74	Compliance
Supply chains			
Own indicator	Material compliance	67	Material compliance

Rapport d'audit indépendant

RAPPORT D'AUDIT INDÉPENDANT DONNANT UNE ASSURANCE LIMITÉE DU RAPPORT EXTRA-FINANCIER

À l'attention de Jungheinrich Aktiengesellschaft, Hambourg

Nous avons soumis le rapport extra-financier consolidé de la société Jungheinrich Aktiengesellschaft, Hambourg (ci-après la « société ») pour la période allant 1er janvier au 31 décembre 2023 (ci-après « le rapport extra-financier ») à un audit donnant lieu à une garantie limitée.

Notre audit ne couvre pas les sources de documentation externes ni les avis d'experts mentionnés dans le rapport extra financier.

Responsabilité des représentants légaux

Les représentants légaux de la société sont responsables de la préparation du rapport extra-financier conformément aux §§ 315C et 289C à 289e du code de commerce allemand (HGB) et à l'article 8 du RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre facilitant les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après dénommé "règlement européen sur la taxonomie") et les actes délégués adoptés à cette fin, ainsi que leur propre interprétation du libellé et des concepts contenus dans le règlement européen sur la taxonomie et les actes délégués adoptés à cette fin, tels qu'ils figurent dans la section Règlement européen sur la taxonomie du rapport extra-financier.

Cette responsabilité des représentants légaux de la société comprend la sélection et l'utilisation de méthodes appropriées de rédaction du rapport extra-financier, ainsi que la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur les données extra-financières de la Société, de façon raisonnable. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont jugés nécessaires pour permettre la préparation d'un rapport extra-financier, exempt de fausse déclaration matérielle liée à une faute professionnelle ou à des erreurs.

Le règlement européen sur la taxonomie et les actes délégués adoptés à cette fin contiennent des formulations et des termes faisant encore l'objet d'incertitudes importantes sur leur interprétation et pour lesquels des clarifications n'ont pas encore été publiées. Par conséquent, les représentants légaux ont communiqué leur interprétation du règlement européen sur la taxonomie, et de l'acte délégué adopté à cette fin, dans le chapitre relatif au règlement européen sur la taxonomie du rapport extra-financier. Ils sont responsables de l'applicabilité de cette interprétation. En raison du risque lié aux termes juridiques imprécis pouvant être interprétés de façon différente, la conformité juridique de l'interprétation est sujette à l'incertitude.

Indépendance et assurance qualité de la société d'audit

Nous nous sommes conformés aux réglementations professionnelles allemandes sur l'indépendance ainsi qu'à d'autres exigences de conduite professionnelle.

Notre société d'audit applique les exigences légales nationales et les déclarations professionnelles - en particulier la charte professionnelle des auditeurs (BS WP/vBP) et les normes d'assurance qualité IDW (IDW) émises par l'Institut des auditeurs (IDW) : « exigences d'assurance qualité des auditeurs » (IDW QMS 1, 09.2022) - qui requiert de la part du cabinet d'audit qu'il conçoive, mette en place et fasse respecter un système de gestion de la qualité conforme aux exigences légales et statutaires.

Responsabilité de l'auditeur

Notre tâche est de donner un avis avec une assurance limitée sur le rapport extra-financier, en nous basant sur notre audit.

Nous avons réalisé notre audit conformément à l'International Standard on Assurance Engagement (ISAE) 3000 (révisé) : « Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information », publié par l'IAASB. Nous devons ensuite planifier et mener l'audit de manière à pouvoir évaluer, avec une assurance limitée, si des faits laissant entendre que le rapport extra-financier de la société, à l'exception des sources de documentation externes spécifiées dans le rapport extra-financier ou des avis d'experts sur les aspects matériels, est non conforme aux §§ 315C et 289C à 289e du règlement européen sur la taxonomie et des actes délégués adoptés à cette fin, ainsi qu'à l'interprétation présentée dans le chapitre Règlement européen sur la taxonomie du rapport extra-financier.

En cas d'audit donnant une assurance limitée, les procédures d'audit sont moins étendues que dans le cas d'un audit donnant une assurance suffisante, de sorte que le degré de sécurité d'audit est moindre. Le choix des procédures d'audit est à la discrétion de l'auditeur.

Au cours de notre audit, nous avons notamment vérifié les points suivants et d'autres activités :

- Comprendre la structure de l'organisation du développement durable du Groupe et la participation des parties prenantes
- Consultation des représentants légaux et du personnel concerné, qui ont participé à l'élaboration du rapport extra-financier, sur le processus d'élaboration, sur le système de contrôle interne lié à ce processus et sur les informations contenues dans le rapport extra-financier
- Identification des risques potentiels de fausse déclaration importante dans le rapport extra-financier
- Évaluation analytique des données sélectionnées dans le rapport extra-financier
- Comparaison de certaines données sélectionnées avec les données correspondantes des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe
- Évaluation de la présentation du rapport extra-financier
- Évaluation du processus d'identification des activités économiques éligibles et conformes à la taxonomie et des données correspondantes dans le rapport extra-financier
- Enquête sur l'importance des risques climatiques
- Évaluation des certificats de compensation des émissions de CO₂ uniquement en ce qui concerne leur existence, mais pas leur effet.

Les représentants légaux interprètent les termes juridiques imprécis, lorsqu'ils déterminent les informations à fournir selon l'article 8 du règlement européen sur la taxonomie. En raison du risque lié aux termes juridiques imprécis pouvant être interprétés de façon différente, la conformité juridique de l'interprétation est sujette à l'incertitude.

Avis

Sur la base des audits effectués et des constats d'audit relevés, nous n'avons pas eu connaissance de faits laissant entendre que le rapport extra-financier de la société pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 est non conforme aux §§ 315c et 289c à 289e du code de commerce allemand (HGB), au règlement européen sur la taxonomie et aux actes délégués, ainsi qu'à l'interprétation présentée dans le chapitre Règlement européen sur la taxonomie du rapport extra-financier. Nous ne formulons pas d'avis sur les sources externes de documentation ou sur les avis d'experts mentionnés dans le rapport extra-financier.

Restriction d'utilisation

Nous tenons à souligner que l'audit a été effectué à l'attention de la société et que l'avis a été formulé seulement des fins d'information de la société sur les résultats de l'audit. Par conséquent, il ne peut pas servir à d'autres fins que celles indiquées ci-dessus. Ainsi, l'avis formulé n'est pas destiné à permettre à des tiers de prendre des décisions (financières) en y faisant référence. Nous engageons notre responsabilité seulement vis-à-vis de la société. Par contre, nous n'engageons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers. Notre avis n'a pas été modifié à cet égard.

Cologne, le 12 mars 2024

PricewaterhouseCoopers GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Theres Schäfer ppa. Meike Beenken
Auditrice

